

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 NF; ÉTRANGER: 40 NF
(Compte chèque postal: 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 49^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 18 Mai 1960.

SOMMAIRE

1. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 917).
2. — Orientation agricole. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 918).
Art. 21 (suite).
M. Debré, Premier ministre.
MM. Charpentier, Boscard-Monsservin, Peyreffie, Le Roy-Ladurie, Faure
Suspension et reprise de la séance.
MM. Pinvidic, Briot, Bayou.
Amendement n° 160 de M. Billeres: M. Faure.
Amendement n° 99 de la commission et sous-amendement n° 111 de M. Poudevigne: MM. Le Bailly de La Morinière, rapporteur; Poudevigne, Van der Meersch.
Rappel au règlement: MM. Bayou, le président.
Amendement n° 191 de M. Lalle.
M. Rochereau, ministre de l'agriculture.
Amendement n° 266 du Gouvernement.
Suspension et reprise de la séance.
Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 266, qui devient l'article 21.
Retrait d'un amendement n° 16 de la commission, lié à l'article 2 et qui avait été réservé.
Renvoi de la suite du débat.
3. — Ordre du jour (p. 923).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Le groupe de l'Union pour la nouvelle République a désigné Mme Devaud pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Cette candidature a été affichée le 17 mai 1960 et publiée au Journal officiel du 18 mai 1960.

Elle sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

ORIENTATION AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n^{os} 565, 594, 596, 628).

Voici les temps de parole encore disponibles dans la discussion des articles des quatre premiers projets agricoles :

Gouvernement, 2 heures 50 minutes ;
Commissions, 7 heures ;
Motions de renvoi, 10 minutes ;
Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 4 heures ;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure 15 minutes ;
Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 1 heure 20 minutes ;
Groupe socialiste, 50 minutes ;
Groupe de l'entente démocratique, 1 heure ;
Groupe de l'unité de la République, 40 minutes ;
Isolés, 50 minutes.

[Article 24 (suite).]

M. le président. Nous reprenons l'examen de l'article 24 précédemment réservé.

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, Premier ministre. Mesdames, messieurs, incessamment va être mis en distribution, sous forme d'un amendement gouvernemental, le nouveau texte de l'article 24.

Comme ce texte ne vous a pas encore été distribué, je vais vous en donner lecture. Il comprend quatre paragraphes :

« Avant le 15 octobre 1961, le Gouvernement devra établir par décret pour une période de quatre années, de nouveaux prix d'objectifs pour les produits qui en bénéficient, en procédant par étapes au rapprochement des prix pratiqués à la production, en application de la politique agricole commune.

« Dans le cas où la politique agricole commune n'aurait pas reçu, au 1^{er} juillet 1961, un commencement d'exécution suffisant, le Gouvernement déposera un projet de loi déterminant les conditions suivant lesquelles seront fixés par décret les prochains prix d'objectifs.

« En tout état de cause et en attendant que soit mise en œuvre une politique garantissant la rentabilité de l'exploitation agricole définie à l'article 1^{er}, les prix agricoles fixés par le Gouvernement à partir du 1^{er} juillet 1960 devront être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture.

« Ces prix seront fixés de manière à assurer aux exploitants agricoles, compte tenu de l'ensemble des productions en bénéficiant, un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait en 1958. » (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

A propos de cet article et, d'une manière générale, à propos de ce qu'on appelle la politique des prix agricoles, je voudrais, au nom du Gouvernement, faire une déclaration qui précisera et complètera celles qui ont été faites par M. le ministre de l'agriculture et par moi-même au début de ce débat.

Il est d'abord de mon devoir de dire, une fois de plus, qu'une politique agricole ne peut être uniquement, ni même avant tout, une politique des prix. Les prix ne constituent qu'un élément dans un ensemble. Une exploitation ne devient pas rentable d'une manière durable, un pouvoir d'achat n'est pas durablement amélioré par une hausse des prix. Il est indispensable — je ne cesserai de le répéter, comme l'a déjà fait devant vous M. le ministre de l'agriculture — de faire des efforts en profondeur et, sur l'importance de ces efforts, l'attention de tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture ne sera jamais attirée.

Qu'il s'agisse des investissements de l'enseignement ou de la vulgarisation agricole, qu'il s'agisse de l'orientation de la production en fonction des possibilités du marché intérieur ou des marchés extérieurs, qu'il s'agisse de la commercialisation et qu'il s'agisse également, il faut le dire — et nombre d'entre vous l'ont dit au cours de ce débat — des réformes de structure et des aménagements de l'exploitation, l'ensemble des textes qui vous sont soumis et l'orientation nécessaire des services vers ces problèmes représentent une nécessité qui est, à mon avis, d'une importance égale et même supérieure à celle des prix agricoles.

Cela ne signifie pas qu'il faille mésestimer l'importance du problème des prix et, puisqu'il en a été si souvent question depuis

quelques mois, je voudrais, sur ce point, aller aussi loin que possible dans la définition de la position gouvernementale.

L'importance du problème des prix est faite de son importance économique pour l'exploitation, de son importance sociale pour l'exploitant, mais aussi de son importance en quelque sorte commerciale pour la nation tout entière et son économie.

En ce qui concerne l'importance économique, il est évident — et cela méritait d'être dit — que les prix agricoles servent de barème à la rentabilité de l'exploitation, notamment, il faut le dire, pour les exploitations qui se modernisent et où le coût de revient prend, par la force des choses, une très grande importance ; il est indispensable que les prix permettent de compenser le capital immobilisé dans la modernisation.

Il faut également, du point de vue économique — c'est le but de la politique commencée il y a plus de quatre ans — que des objectifs soient déterminés, que des prix différenciés soient établis en fonction des productions que l'on veut encourager ou de celles que l'on veut au contraire décourager.

Donc, il n'est pas douteux, du point de vue de l'économie intérieure nationale comme du point de vue de l'exploitation, en particulier de celle qui se modernise et dépense de l'argent, que la politique des prix est un élément important.

En second lieu, c'est un élément déterminant pour le niveau de vie des exploitants, par conséquent pour l'aspect social du problème. Comme on l'a dit souvent, non seulement la dignité de l'agriculteur, mais l'avenir de sa famille sont liés à un pouvoir d'achat qui tend, nous le savons, par la force des choses, à être de plus en plus élevé, les exigences de l'exploitation et de la famille étant chaque année plus grandes que celles des générations antérieures.

Sans doute faut-il avoir le courage de dire — et cela est indiqué dans le texte que vous allez voter — que certaines exploitations sont trop petites ou ne peuvent pas être bien aménagées tant que les opérations de remembrement foncier ne sont pas effectuées, pour pouvoir aboutir à un revenu agricole satisfaisant, quels que soient les efforts que l'on veut faire en matière de prix.

Il n'en reste pas moins qu'il y a là un aspect social dont il faut tenir compte.

Enfin, et ce troisième point n'est pas moins important que les deux autres, la politique des prix est liée à des considérations d'ordre commercial et national à la fois qui résultent des possibilités de concurrence avec les agricultures des autres pays.

Il n'est pas possible, dans le monde d'aujourd'hui, quelles que soient les formules commerciales, quelles que soient les réglementations, européennes, occidentales ou mondiales, de concevoir, dans les années qui viennent, une économie agricole entièrement protégée, comme il n'est pas possible de concevoir une économie agricole prospère, s'il n'existe pas des volontés et des possibilités d'exportation.

Dans un cas comme dans l'autre, c'est-à-dire pour résister à la concurrence extérieure d'une manière convenable et pour aller exporter sur les marchés extérieurs, le problème des prix est essentiel. C'est le prix qui, avec la qualité et d'autres éléments, assure le succès, c'est-à-dire permet d'aller lutter efficacement à l'étranger contre les agricultures étrangères.

Aucune politique des prix n'est possible, si l'on ne tient pas compte de ces trois éléments qui ne sont d'ailleurs pas obligatoirement liés l'un à l'autre, car ils n'aboutissent pas toujours aux mêmes conclusions.

Facteur économique pour la production et l'exploitation, facteur social pour le niveau de vie des agriculteurs, facteur à la fois commercial et national pour faire face aux nécessités du monde extérieur, cette politique des prix, est-ce par l'indexation que l'on peut y faire face ?

Une fois de plus, j'aborderai ce problème en m'efforçant d'éviter les incidences politiques ou psychologiques qu'il peut comporter.

Il n'est pas douteux que l'indexation soulève des questions politiques et psychologiques. Mais il faut écarter ce double aspect, car ce ne sont ni des thèses politiques, ni des impressions psychologiques qui doivent figurer dans des textes durables.

Je ferai d'abord remarquer à l'Assemblée, où l'on a souvent évoqué les grandes lois d'orientation votées par tel ou tel pays étranger, notamment par tel ou tel pays européen voisin, qu'aucune législation étrangère ne comporte de mécanisme d'indexation.

Il n'y a pas de mécanisme d'indexation dans ces grandes lois d'orientation, ni même dans ces grandes lois de principe et, en fait, on comprend qu'il n'y en ait pas : il ne peut pas y en avoir.

En effet, l'indexation, telle qu'on la conçoit est, en premier lieu, un automatisme qui en lui-même est un danger, elle dispose ensuite des échancres rapprochés et rigides qui également sont un danger, elle présente enfin un caractère pseudo-scientifique qui, lui aussi, constitue un danger.

Danger, pourquoi ? Danger pour la valeur de la monnaie. Quand le malheur des temps et quand les circonstances provoquent dans la monnaie des fluctuations, alors je comprends que le problème puisse être posé. Mais quand un pays fait l'effort comme le nôtre le fait depuis deux ans — effort nécessaire à lui-même et à sa stabilité sociale, nécessaire à ses possibilités économiques et politiques aussi bien en Europe qu'en Afrique, de se donner une monnaie stable et des finances saines, la création d'un mécanisme automatique, avec des échéances rigides et fondées sur des règles pseudo-scientifiques est une disposition que, politiquement, psychologiquement, économiquement et je dirais presque moralement, on n'a pas le droit de proposer, et — j'ose le dire — qu'un Parlement ne peut pas voter (*Mouvements divers*) car se serait en contradiction avec un ensemble politique auquel est attaché un aspect essentiel du redressement national. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je comprends bien la valeur d'une des idées, non pas réalisées par l'indexation, mais attachées à ce qui fut l'indexation : c'est l'idée de garantie, l'idée que, quelles que soient les exigences économiques, sociales, voire politiques, les décisions gouvernementales touchant les prix de certains grands produits ne soient pas arbitraires, que l'on ne tienne pas compte, sans doute, de certains éléments, mais que d'autres, qui sont essentiels, entrent obligatoirement en ligne de compte et intégralement, et, d'autre part, que certaines exigences de la vie sociale, notamment des risques quant à l'élévation des prix intérieurs, ne viennent pas régulièrement aboutir à une conclusion : le Gouvernement pesant sur les prix agricoles pour éviter d'autres conséquences.

Le problème qui vous est posé — j'ose dire : qui nous est posé — est la définition d'une politique des prix qui apporte aux agriculteurs cette idée de garantie tout en évitant les mécanismes incompatibles avec une politique de stabilité monétaire.

Cet effort a été réalisé par l'article 24 que le Gouvernement avait primitivement rédigé.

Certains parlementaires ont déposé à ce texte un amendement — je veux parler de l'amendement signé de MM. Lalle, Charpentier, Briot et Boscary-Monsservin — et, entre les auteurs de cet amendement, qui déjà cherchait, comme les dispositions gouvernementales, un effort en vue d'apporter une garantie sans avoir recours à des mécanismes fallacieux ou dangereux, et nous-mêmes, une discussion s'est ouverte.

Je dois dire que, contrairement à ce qui a été dit à la radio ou même publié dans les journaux (*Exclamations sur plusieurs bancs à l'extrême gauche, sur certains bancs au centre droit et à droite*) cette discussion a été sans conclusion.

Nous avons eu avec les auteurs de cet amendement, lesquels faisaient, de la manière la plus désintéressée, un effort pour se rapprocher des thèses gouvernementales, la plus franche conversation. C'est en tenant compte de leurs observations et d'un certain nombre d'éléments que le Gouvernement, sans demander l'accord ni préalable, ni a posteriori, a établi un nouveau texte, dont je vous ai donné lecture à l'instant et qui va vous être distribué.

Quelles sont les dispositions de ce nouvel article ? Il souligne d'abord, comme je vous l'ai dit dans la déclaration que j'ai faite au début de ce débat, que nous maintenons en exergue la politique des prix d'objectifs, politique qui a commencé voici bientôt quatre ans et qui a montré sa valeur économique en même temps que sa valeur sociale.

Elle a montré sa valeur économique en encourageant certaines productions ou, au contraire, en tentant de décourager plus ou moins certaines autres, et sa valeur sociale en établissant pour certains produits fondamentaux des garanties de prix, élément du revenu paysan.

Comment ces prix d'objectifs — dont la première phase sera terminée avec l'année 1961 — seront-ils calculés pour les années qui suivront ?

Les deux premiers paragraphes de cet article envisagent les deux hypothèses dont je vous ai déjà parlé, l'une selon laquelle il est possible de faire, entre les pays signataires de la Communauté économique européenne, une politique agricole commune, et l'autre selon laquelle, au contraire, cette politique agricole commune ne peut être pratiquée.

Dans la première, qui est l'hypothèse majeure, il est entendu que les prix d'objectifs seront fonction de ce que sera cette politique agricole commune, c'est-à-dire que l'on procédera, par étapes, au rapprochement des prix pratiqués à la production dans cette communauté économique européenne. L'idée de cet article a déjà inspiré l'action gouvernementale : vous en avez eu des échos dans la presse ces jours derniers.

Il s'est posé le problème de l'accélération du Marché commun en ce qui concerne les produits industriels, mais aussi les produits agricoles.

Plusieurs thèses étaient en présence : l'une consistait à écarter les produits agricoles de toute accélération ; une autre consistait à faire l'accélération mais sans politique agricole commune.

Enfin, la thèse française tendait à subordonner l'accélération, c'est-à-dire, en fait, l'application du désarmement tarifaire et contingentaire, à l'existence d'une politique agricole commune. C'est cette position qui, n'ayant pas été acceptée par tous nos partenaires le premier jour, a provoqué une seconde réunion au cours de laquelle nous avons fait triompher de la manière la plus nette notre point de vue.

Nous acceptons l'idée d'accélérer, par conséquent d'appliquer, le désarmement tarifaire et contingentaire à l'agriculture, d'ailleurs dans des conditions modestes, très modestes même, pour une première étape, mais à une condition, dont nous vérifierons l'existence au 31 décembre de cette année dans les réalisations, qui est l'établissement d'une politique agricole commune.

On ne peut en effet, en ce qui concerne l'agriculture, envisager l'application, encore moins l'accélération, des dispositions du traité de Rome si l'on ne considère pas, comme nous le faisons, que la politique agricole commune est liée d'une manière indissoluble au désarmement tarifaire et contingentaire.

Nous avons d'ailleurs toutes raisons de penser que cette thèse, comprise maintenant par nos partenaires, devra être appliquée par eux dans la mesure où ils souhaitent le développement de cette politique économique commune.

En tout cas, sachez bien que nous avons affirmé cette idée qui se relie directement au premier paragraphe de l'article qui vous est soumis. Les prix d'objectifs seront, à partir de 1961, fonction de la politique agricole commune. En effet, cette politique agricole commune est pour nous une des conditions de l'application du Marché commun à l'agriculture, ainsi d'ailleurs — il faut le reconnaître — que le traité de Rome lui-même l'avait spécifié.

Il peut se trouver — c'est une hypothèse que nous n'avons pas le droit d'écarter — non pas que la politique agricole commune ne soit pas acceptée, mais qu'elle ne soit pas acceptée immédiatement.

Les oppositions, en effet, sont nombreuses, car, en matière agricole, la situation est tout à fait différente suivant les Etats de la Communauté économique européenne.

Au cas où, en juillet 1961, la politique agricole commune n'aurait pas été acceptée ou que les débuts de réalisation n'auraient pas manifesté clairement l'acceptation de cette politique agricole commune, les prix d'objectifs seront définis en fonction d'un projet de loi que nous déposerons devant le Parlement et qui déterminera les conditions dans lesquelles, pour la seconde phase de quatre années, les prix d'objectifs, faute de politique agricole commune, seront calculés, et vous auriez, à ce moment-là, à statuer.

Le troisième point de cet article est un point économique capital. Je vous rappelle que le troisième paragraphe de cet article est ainsi rédigé :

« En tout état de cause, et en attendant que soit mise en œuvre une politique garantissant la rentabilité de l'exploitation agricole telle qu'elle est définie à l'article 1^{er} de ce projet, les prix agricoles fixés par le Gouvernement à partir du 1^{er} juillet 1960 devront être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture. »

Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il s'agit là d'un aspect économique fondamental que nous voulons reconnaître par une affirmation de principe, qui se trouve déjà dans le décret du mois de mars.

Le décret du mois de mars a laissé des doutes dans l'esprit de certains ; l'affirmation de principe incluse dans cet alinéa, et qui est dans la ligne de celle que nous avons faite au mois de mars, montre que nous voulons tenir compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital pour la fixation des prix, et cela dès la campagne prochaine.

Il est un dernier point qui constitue la modification principale au texte que le Gouvernement avait déposé, pour le rapprocher de l'amendement de MM. Lalle, Charpentier, Briot et Boscary-Monsservin.

Je rappelle les termes du dernier paragraphe, qui complète les trois paragraphes précédents et établit ainsi le dernier élément de la politique des prix agricoles :

« Ces prix seront fixés de manière à assurer aux exploitants agricoles, compte tenu de l'ensemble des productions en bénéficiant, un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait en 1958. »

En d'autres termes, nous avons abandonné la notion de revenu, qui était trop imprécise, et nous avons fait un pas, que nous estimons décisif, dans la voie qui nous était proposée par les auteurs de l'amendement.

Il s'agit, dans notre esprit, en premier lieu, de tenir compte du pouvoir d'achat, c'est-à-dire d'une notion qui est à mi-chemin

entre la notion de revenu et la notion de prix. Il s'agit de tenir compte de ce que, pour une production agricole et pour des produits agricoles déterminés, l'agriculteur peut obtenir en produits industriels nécessaires soit à son exploitation, soit à la vie de sa famille.

Et, pour calculer ce pouvoir d'achat, alors que nous avions estimé qu'il était plus raisonnable de tenir compte de deux ou de trois campagnes, nous nous sommes ralliés dans une large mesure au point de vue des auteurs de l'amendement. Si nous n'avons pas retenu le mois de juin 1958, pour différentes raisons à la fois théoriques et pratiques, c'est l'ensemble de l'année 1958 que nous prenons comme année de référence pour l'appréciation du pouvoir d'achat, étant entendu que les prix ne pourront pas aboutir à donner aux agriculteurs un pouvoir d'achat inférieur à celui qui existait en 1958.

Voilà le dernier élément — et non le moindre — que vous apportez le Gouvernement en ce qui concerne une politique des prix.

Certes, je comprends bien que les premiers paragraphes ne seront guère discutés et seront acceptés, et c'est sans doute le quatrième qui provoquera quelques observations, voire quelques critiques.

Cette formule, il est vrai — je ne me le dissimule pas — implique qu'un certain crédit soit accordé au Gouvernement. Contrairement à ce qu'est l'indexation, il n'y a pas ici d'automatisme, d'échéance, de calcul pseudo-scientifique. Il y a l'affirmation du principe d'un pouvoir d'achat calculé en fonction de ce que les produits agricoles apportent à l'exploitant pour les produits qu'il doit acheter, tant en ce qui concerne sa ferme qu'en ce qui concerne sa famille. Et il ne faut pas que le calcul des prix des produits agricoles qui bénéficient des prix fixés par le Gouvernement aboutisse à diminuer ce pouvoir d'achat. C'est une obligation pour le Gouvernement mais c'est, certes, il ne faut pas en douter, une possibilité pour lui de ne pas être lié par des automatismes pseudo-scientifiques.

Mais ce crédit que, d'une manière générale, nous vous demandons de nous accorder, une fois adoptées des règles aussi précises que celles qui sont comprises dans les quatre paragraphes de cet article, vous pouvez, me semble-t-il, considérer qu'il est justifié.

Lorsque, avant M. Rochereau, je vous ai parlé au début de ce débat, je vous ai dit que les principes qui, en gros, étaient déjà les mêmes que ceux que nous posons dans ce texte, ont été appliqués il y a quelques semaines pour le lait. C'est vrai.

Je vous disais :

« Ils le seront pour la viande, et je vous annonce qu'ils seront au moins partiellement anticipés. »

C'est ce qui a été fait.

Nous avons appliqué ces principes pour la fixation d'un nouveau prix de la viande.

De même, l'ensemble des dispositions que nous vous demandons de voter, ou que vous avez même déjà votées, notamment en ce qui concerne la politique douanière ou les fonds de soutien, montrent notre volonté de pratiquer une politique des prix qui, si elle est dans une certaine mesure à la disposition du Gouvernement, repose néanmoins et reposera désormais, si vous votez ce texte, sur des principes à la fois clairs et aussi précis qu'il est possible dans un domaine économique aussi important.

J'ajoute, comme je vous l'ai dit dans mon premier propos, qu'en ce qui concerne la prochaine campagne, nous ferons en faveur de l'agriculture un effort particulier.

Je vous disais : « Je veux dire que la hausse totale qui doit avoir lieu à l'automne pour la viande sera précédée d'une hausse partielle prochaine des prix à la production. »

J'ajoutais : « Il en sera de même cette fois pour les blés dont les prix définitifs, toujours par la force des choses, ne seront fixés qu'au moment prévu par les textes, mais pour lesquels nous ferons un effort particulier. »

Cet effort particulier, c'est l'application des principes dont je viens de vous parler.

C'est dans ces conditions et après ces explications officielles que je vous demande d'adopter l'article 24 dans sa nouvelle rédaction. Je vous demande de vous prononcer par un vote unique, faisant application, pour l'article 24 et pour l'article 24 seu, de l'article 44 de la Constitution. (*Protestations à l'extrême gauche, à droite et sur certains bancs au centre.*)

Je vous ai expliqué la gravité de ce que représente une politique des prix, aussi bien pour l'agriculture que pour l'ensemble de l'économie. Je vous ai exposé les principes clairs sur lesquels est fondée cette politique.

J'ajoute qu'à partir du moment où nous avons eu avec les parlementaires auteurs des principaux amendements une discussion qui a abouti, en ce qui nous concerne, à nous rapprocher des recommandations émanant de la plupart d'entre vous, nous

avons le sentiment d'avoir ouvert le débat avec l'Assemblée sur un problème important et d'en avoir tiré une conclusion à la fois utile aux intérêts des agriculteurs et conforme à une politique économique d'ensemble. (*Applaudissements au centre et à gauche et sur quelques bancs à droite. — Exclamations à l'extrême gauche et sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. Raoul Bayou. Les paysans jugeront !

M. le président. Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 24.

La parole est à M. Charpentier, premier orateur inscrit. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. René Charpentier. Mes chers collègues, j'ai tenu à m'inscrire sur l'article 24 qui est, pour moi, essentiel.

A quoi servent, en effet, les textes qui nous sont soumis, avec tout ce qu'ils comportent de bon et de moins bon, si l'agriculture ne sait toujours pas où elle va ?

L'étude d'une saine organisation des marchés, d'une politique structurelle auxquelles j'applaudis dictera-t-elle au Gouvernement sa position ou, au contraire, le désir tout à fait normal d'intégrer la culture dans l'ensemble de notre économie ne doit-il pas plutôt, comme je le crois nécessaire, guider le Gouvernement dans sa conception d'une organisation des marchés et d'une politique structurelle ?

Les dépenses nouvelles, même indispensables, qui vont être imposées aux agriculteurs du fait de l'adoption des textes gouvernementaux nécessitent encore plus impérieusement, pour l'immédiat, une politique des prix.

M. le président. Monsieur Charpentier, je vous en prie, vous ne pouvez poursuivre dans ce brouhaha.

Mes chers collègues, je vous demande de prêter la plus grande attention aux propos tenus par les orateurs successifs.

Il s'agit de la discussion d'un article auquel le Gouvernement et l'Assemblée attachent, me semble-t-il, la plus grande importance. Cela me paraît être une raison suffisante pour que cette discussion se déroule dans le calme. (*Très bien ! très bien !*)

M. René Charpentier. Mes chers collègues, les manifestations paysannes ne sont pas nées d'un hasard. Un malaise matériel et moral grave règne dans la plus grande partie de la paysannerie. Je l'avais prévu à cette tribune dès le début de l'investiture et à diverses reprises depuis.

Malaise matériel d'abord.

Les mesures financières ont, en effet, pesé sur les salariés, les retraités, les vieux, mais plus particulièrement sur les agriculteurs.

La volonté du Gouvernement de faire sauter complètement le verrou de l'indexation des prix agricoles, d'empêcher la seule agriculture d'incorporer ses facteurs de hausse dans les prix, l'augmentation des charges fiscales, notamment celles, démesurées, qui pèsent sur le vin, taxé comme de la vulgaire essence, la suppression des subventions, la disparition au profit du Trésor de certains fonds et le maintien des taxes qui les alimentaient, la hausse importante des coûts de production, la baisse, le maintien, quelquefois la hausse limitée, au moins jusqu'à ces derniers mois, des prix agricoles, l'interdiction de certaines exportations, la pratique courante d'importations de choc ont directement frappé les agriculteurs, dont la productivité est sans doute améliorée mais qui sont rendus plus fragiles par le système d'échanges auquel ils se livrent aujourd'hui.

Cela se traduit par un endettement très important qui ne serait pas si grave si une part croissante des emprunts ne servait pas à couvrir des besoins de trésorerie.

Les agriculteurs ont recours au crédit agricole, aux banques, aux notaires. Leurs factures restent de plus en plus souvent impayées. Ils freinent progressivement leurs achats, sauf les achats d'engrais car, malgré les prix insuffisants, ils cherchent à produire au maximum pour faire face à leurs dépenses incompressibles en argent.

Cet arrêt des achats pèse et va surtout peser lourdement sur l'ensemble de l'économie française.

Sur le plan moral, le fait d'avoir réservé aux agriculteurs un traitement discriminatoire, de les avoir — pour ne citer qu'un exemple — obligés à livrer leur blé hors quantum, à l'exception de quarante-deux quintaux maximum, le fait de leur avoir fait supporter le prix d'exportations intéressant des industries de transformation ou encore des décisions politiques étrangères à l'économie agricole, se traduisent par une vive inquiétude de leur part et par un profond mécontentement.

Ceux des Français qui ne croient pas aux possibilités économiques de l'agriculture ou qui ne se soucient pas de ses difficultés tant que celles-ci ne les touchent pas directement, ceux des Français qui sont partisans d'une expansion de la production agricole quand les taux mondiaux sont élevés, mais

voudraient la voir freinée quand ils sont bas, ceux qui voudraient obtenir des agriculteurs leurs produits à bas prix et leurs votes aux élections, ceux des Français qui parlent d'exploitations familiales avec émotion, mais souhaitent secrètement voir la plupart d'entre elles mourir en silence sans même se préoccuper de la formation, de l'emploi, du reclassement, du logement de ceux qui quittent la terre, que tous ceux-là se disent que leur conception devra être révisée, qu'elle est révolue. La jeunesse agricole prend étrangement conscience de sa réalité et fait sa révolution. Que faut-il donc pour sortir d'une telle situation ?

Il fallait conserver l'indexation, même en ménageant une possibilité exceptionnelle et très limitée d'en assouplir l'automatisme. Monsieur le Premier ministre, un système semblable existe dans d'autres pays. Aux Etats-Unis, par exemple, il y a le *parity price* qui comporte, certes, de nombreux correctifs mais qui correspond au système d'indexation.

Mais il ne suffit pas d'assurer à l'agriculture des prix de vente couvrant les prix de revient.

Les quelques conditions, absentes des textes gouvernementaux, essentielles pour un renouveau de la confiance, actuellement totalement morte, des agriculteurs dans le Gouvernement ont trait, en dehors de mesures économiques et sociales, aux prix et à l'organisation des marchés.

Sur le plan des prix, tout d'abord, le Gouvernement doit, par paliers, se rapprocher des prix européens. Qu'il maintienne la date du 15 octobre 1961 pour la fixation des prix d'objectif s'il veut garder la liberté de négocier les bases de la future politique agricole commune, mais c'est tout de suite — j'ai pour cela proposé la date du 1^{er} juillet 1960 — qu'il doit, dans un premier palier, rapprocher partiellement des prix européens, au moyen de hausses ou de baisses, les prix agricoles français qui en sont trop éloignés.

En agissant ainsi, il répondra au désir exprimé aux différents pays par la commission économique européenne dans son rapport sur la politique agricole commune.

Les agriculteurs français auront ainsi l'impression qu'ils ne sont plus isolés, qu'ils se trouvent dans une situation plus comparable à celle des agriculteurs des pays partenaires du Marché commun, c'est-à-dire beaucoup mieux compris et défendus.

Le Gouvernement, à mon avis, devrait demander à la commission des experts de suivre de près l'évolution des prix agricoles des cinq autres pays.

Au cours de cet examen, il faudra pour certains de ces prix tenir compte de différents éléments.

Ainsi, pour la viande de bœuf, les cours ne pourront être utilement comparés qu'à qualité égale.

Il ne faudra pas oublier non plus que le prix de la viande de porc est faussé chez certains partenaires du fait de l'utilisation d'aliments du bétail anormalement bon marché. La même remarque est vraie pour la volaille et les œufs.

Il faut, toujours pour la volaille et les œufs, ne pas oublier que nous avons été les seuls à libérer ces produits.

L'agriculteur ne fait pas toujours une distinction entre les conséquences du Marché commun et les mesures de libération qui favorisent à son détriment une concurrence anormale, due le plus souvent à des mesures de dumping.

Aussi est-il normal, surtout pendant la période transitoire, que des prix minima permettent une défense, soit contre les prix de revient faussés, soit contre les pratiques commerciales utilisées par certains pays qui font transiter en direction de la France des produits venant d'autres pays, et cela à des prix anormaux.

D'une façon générale, il faudra tenir compte des prix payés à la production, y compris, s'il y a lieu, les subventions dont pourraient bénéficier les producteurs.

Enfin, il faudra nous préparer à la future politique agricole commune. Elle s'orientera certainement vers une production accrue de viande de bœuf, politique que le Gouvernement se propose également de suivre.

J'aurais souhaité que le Gouvernement et l'Assemblée acceptent la rédaction du texte que j'avais proposé en commission, texte heureusement complété par plusieurs d'entre nous et déposé par mon ami M. Lalle.

Mais venons-en, mes chers collègues, au texte que le Gouvernement nous propose.

Auparavant, je veux dire quelle a été ma stupeur devant les déclarations de la presse et de la radio, selon lesquelles ce texte aurait reçu l'accord de mon groupe à la réunion de l'hôtel Matignon.

J'avais pourtant spécifié que je ne prenais aucun engagement. (Applaudissements au centre gauche.)

A droite. Alors, il ne fallait pas y aller !

M. Roger Devemy. Selon vous, il faut se réunir uniquement pour dire « oui » au Gouvernement ?

M. René Charpentier. Mon groupe n'en avait même pas encore discuté. Il n'a pas, actuellement, arrêté sa décision, car il veut connaître auparavant la position du Gouvernement.

Je remercie M. le Premier ministre d'avoir exprimé son désaccord sur de tels procédés.

Le nouveau texte du Gouvernement recèle, dans son dernier alinéa, deux importantes modifications.

Tout d'abord, il ne prend pas comme base le mois de juin 1958, mais la moyenne de l'année, nettement inférieure aux chiffres relevés en juin.

Ensuite, il substitue à une réalité concrète, c'est-à-dire à une parité prix agricoles-prix industriels, la notion trop vague de pouvoir d'achat minimum, minimum car l'augmentation de la productivité devrait bénéficier, au moins en partie, aux producteurs.

Cela méritait d'être spécifié. Mais revenons à la notion de pouvoir d'achat.

Les agriculteurs ont réclamé l'indexation dans le passé, parce qu'ils ne voulaient plus être trompés, comme ils l'avaient été pour le calcul des prix garantis, basés sur des indices incontrôlables. Ils ont tellement été trompés qu'ils n'auraient pas confiance dans une formule qui pourrait marquer une simple intention. (Applaudissements au centre gauche.)

Aussi, le Gouvernement doit-il marquer sa volonté d'accorder aux agriculteurs au moins le même pouvoir d'achat qu'en 1958, en déclarant qu'il augmentera au minimum le pouvoir d'achat actuel de la différence existant avec celui de 1958, soit environ 6 p. 100.

Pour rétablir ce niveau, le Gouvernement ne doit pas jouer que sur les prix de vente mais éviter aussi réellement la hausse ou même diminuer les prix des produits nécessaires à l'agriculture.

Pour être plus précis, il faut que le Gouvernement, sur le plan des prix, supprime la T. V. A. qui frappe le matériel agricole et les engrais.

Quelles sont les raisons impérieuses qui rendent nécessaire une telle mesure ?

Mettre sur le même pied, tout d'abord, l'agriculture, l'industrie et le commerce, les encourager de la même façon à investir dans leurs entreprises, à les moderniser.

L'argument opposé jusqu'à présent à l'agriculture pour lui refuser un tel avantage n'était pas réellement fondé.

On objectait à l'agriculture qu'elle ne pouvait pas déduire de ses investissements une T. V. A. qu'elle ne payait pas sur ses propres produits.

Certes, cela est théoriquement vrai et il faudra trouver une autre procédure pour l'industrie dont on détaxerait les produits. Mais, en réalité, la situation est la même.

Les industriels et les commerçants portent ostensiblement sur leurs factures, séparément et en sus du prix des produits, le montant de la T. V. A. C'est donc le consommateur — il ne peut pas en être autrement — qui s'acquitte de cette taxe.

Commerce et industrie peuvent ainsi déduire les taxes sur la valeur ajoutée qui frappent leurs investissements de la taxe sur la valeur ajoutée payée, sur leurs produits, par les consommateurs. (Applaudissements au centre gauche et sur quelques bancs à droite.)

Mais il y a d'autres raisons.

La détaxation, au bénéfice des agriculteurs, de la T. V. A. qui frappe le matériel agricole et les engrais doit permettre de compenser les hausses en cours qui réduiront à bien peu les avantages que le Gouvernement est prêt à consentir à l'agriculture.

Elle rapprochera la situation des producteurs français de celle de nombreux agriculteurs étrangers et d'abord au sein du Marché commun.

Elle permettra de supprimer la subvention sur le matériel agricole, subvention dont le service impose un travail important et fort lent.

Enfin, si une telle décision n'était pas prise, l'industrie des engrais et plus encore celle des tracteurs, du matériel agricole dont les ventes se réduisent considérablement, deviendrait grave.

Déjà, sa production diminuant, l'industrie du matériel agricole voit ses prix de revient augmenter. Elle doit débaucher de nombreux ouvriers ; elle va être gravement atteinte, au bénéfice évident de l'industrie allemande. Cela peut-il laisser le Gouvernement indifférent ?

Ce risque est d'autant plus sérieux que les réactions des agriculteurs se prolongent habituellement sur des périodes assez longues. Après avoir continué à s'équiper, même quand leur pouvoir d'achat diminuait, ils risquent, si un véritable redressement de la situation n'est pas effectué, de freiner encore davantage leurs achats, au détriment direct et certain de toute l'éco-

nomie française. En fin de compte, l'intérêt même de cette économie commande les mesures de justice que je préconise.

Dans le même esprit, pour encourager l'équipement des plus petites exploitations et surtout leur regroupement, pour favoriser leur entraide, on devrait les aider en leur accordant des emprunts au taux réduit de 1 p. 100 grâce à une bonification de leurs intérêts.

Sur le plan de l'organisation des marchés, en dehors de la loyauté avec laquelle le respect des engagements sera observé et devra, dans un proche avenir, par exemple, conduire à éviter, si la sécheresse continue, l'effondrement du prix de la viande, je me bornerai à signaler l'importance de trois mesures.

Premièrement, il faudrait réserver au fonds de garantie, si c'est nécessaire, ainsi que le demande la commission de la production et des échanges, une partie au moins des droits de douane qui frappent les produits agricoles à l'importation.

Un tel système existe déjà chez la plupart de nos partenaires du Marché commun et, est prévu dans le rapport sur la politique agricole commune.

Ne nous indignons pas d'être obligés de nous protéger contre des cours mondiaux presque toujours artificiels, cette pratique est plus rare pour les produits industriels, mais elle deviendra hélas ! de plus en plus fréquente pour eux aussi.

Il faut nous protéger — dans les deux cas, de la même façon — contre des prix anormaux. Une autre mesure me semble indispensable : pour organiser vraiment un marché du vin, il faut redonner vie à une caisse viticole et lui restituer une faible partie des 120 millions de nouveaux francs qui s'y trouvaient. (*Applaudissements au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Enfin, il ne faudrait pas supprimer le fonds textile. Que le Gouvernement procède à l'étude d'une politique textile et qu'il en soit discuté au sein de notre Assemblée.

Nos produits textiles, ne l'oublions pas, sont payés par les industriels au cours mondial. N'oublions pas non plus la tendance des pays, jusqu'ici exportateurs de matières premières, à s'industrialiser, c'est-à-dire à freiner leurs exportations de matières premières.

Pour terminer cet exposé, et cela ne signifie pas que les problèmes que je vais évoquer sont, pour moi, moins importants, je voudrais, en quelques mots, réclamer un effort tout spécial en faveur des migrations rurales et de l'habitat.

Un effort supplémentaire est indispensable si le Gouvernement veut que la terre française soit cultivée, autant que possible, par des agriculteurs français. Des crédits triannuels de l'ordre de 2 millions de nouveaux francs par an, en subventions, et de 25 millions, en prêts, devraient être inscrits au budget.

L'habitat rural a un grand besoin d'être modernisé. Les crédits actuels sont insuffisants. Des dossiers nombreux sont en attente et encore de nombreux agriculteurs sont-ils souvent découragés par les exigences quelquefois exagérées du génie rural.

Sur le plan social, je demande la modification urgente du décret du 7 janvier 1959 sur les fermages.

Je suis d'accord pour que le bail puisse reposer sur plusieurs productions mais il ne faut pas oublier que les baux à payer en blé ont été, à cause de la faible valeur du blé, très augmentés, et que l'équivalence retenue dans le décret constitue une injustice.

J'ai ainsi résumé, mes chers collègues, quelques décisions absentes du texte du Gouvernement mais aussi indispensables que justifiées pour mettre fin au profond malaise qui règne dans le monde agricole.

Bien que je reproche au Gouvernement d'avoir refusé de convoquer notre assemblée en session extraordinaire, je n'ai pas voulu voter la dernière motion de censure, en partie au moins pour répondre à la promesse du Premier ministre de chercher un accord.

Je souhaite ne pas avoir à le regretter. Mon vote sur l'ensemble du texte en discussion dépendra, en tout cas, des réponses que j'obtiendrai. (*Applaudissements au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin. (*Applaudissements à droite.*)

M. Roland Boscary-Monsservin. Mesdames, messieurs, nous voici arrivés à ce fameux article 24 que beaucoup ici considèrent comme essentiel et sur lequel, en tout cas, il y a une grave option à prendre.

Pourquoi considérons-nous cet article 24 comme essentiel ? Parce qu'il détermine pour l'avenir la politique des prix, parce que, si notre agriculture pose un problème de structure, elle pose aussi un problème de prix, et parce que nous ne voudrions sous aucun prétexte que, derrière ce problème de structure, on escamote le problème des prix.

Que le problème agricole soit un problème de prix — je précise ma pensée : de rapport de prix — je vais très rapidement le démontrer en partant d'observations faites à même la nature,

On parle beaucoup, aujourd'hui, d'offices de gestion. Il y est fait référence dans le projet du Gouvernement et l'on considère que les études faites par ces organismes sont parfaitement valables pour déterminer quelle peut être la rentabilité des exploitations agricoles.

Les circonstances font que, depuis près de dix ans, je suis intimement mêlé à la vie d'un office de gestion. Dix années, voilà qui permet tout de même de faire un certain nombre d'observations.

Dans ce cas particulier, vous noterez que sont inscrits à cet office de gestion deux cents exploitants qui tiennent méthodiquement, non seulement une comptabilité financière mais, aussi, une comptabilité matières, de telle sorte que l'on peut savoir très exactement ce qu'a coûté la récolte venue sur tel ou tel terrain.

Ces deux cents exploitants étant répartis entre plusieurs régions naturelles, j'ai demandé que l'on veuille bien considérer la région naturelle placée dans les meilleures conditions. Il a été ainsi fait et, après avoir opéré cette sélection, on a retenu une vingtaine d'exploitations, plus précisément dix-huit exploitations, se présentant dans les meilleures conditions sur le plan structurel, pratiquement entièrement remembrées, dont la superficie se situe entre seize et quarante hectares, par conséquent dix-huit exploitations de type essentiellement familial.

Sur ces dix-huit exploitations, cinq accusent un revenu net positif, six accusent un revenu net négatif et les autres accusent une perte extrêmement grave.

Serrons maintenant le problème. Sur ces dix-huit exploitations et parmi les cinq qui accusent un revenu positif, une est gérée dans ce que j'appellerai les conditions les meilleures par un jeune exploitant qui, aidé par des conseillers de gestion qualifiés et par votre représentant, monsieur le ministre de l'agriculture, s'efforce depuis dix ans de mettre sa ferme dans le meilleur état de productivité. Vous allez voir qu'il y a réussi, mais vous verrez aussi comment se traduisent ses résultats sur le plan comptable.

Cette exploitation modèle compte quinze hectares ; elle possède une bonne terre, sa productivité est améliorée depuis dix ans. Que voyons-nous sur le plan comptable ?

Je vous ai dit que cette exploitation était admirablement bien gérée. Voici quelques chiffres :

Son cheptel mort était, en 1954, de 35.000 francs à l'hectare. Il est en 1959 de 149.000 francs à l'hectare, après être passé à 33.000 francs à l'hectare en 1955, 82.000 francs à l'hectare en 1956, 90.000 francs à l'hectare en 1957, 146.000 francs à l'hectare en 1958. Par conséquent, la progression a été constante.

Son cheptel vif — car je ne voudrais pas que vous me reprochiez de citer une exploitation dans laquelle on a forcé sur le matériel — était de 65.000 francs à l'hectare en 1954. Il est passé à 125.000 francs à l'hectare en 1959, après avoir suivi la progression suivante : 67.000 francs à l'hectare en 1955, 70.000 francs en 1956, 83.000 francs en 1957 et 124.000 francs en 1958.

Je vous entends dire constamment, monsieur le ministre de l'agriculture, que nous devons déployer les plus grands efforts pour améliorer au maximum le rendement. Passons donc au produit brut pour lequel, dans cette exploitation, on est arrivé à des résultats sensationnels. Ce produit brut était de 89.000 francs à l'hectare en 1954, il est passé à 197.000 francs à l'hectare en 1959. S'agissant d'une propriété de quinze hectares, personne ne contestera qu'elle se présente donc dans les meilleures conditions de productivité. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il n'y a plus rien à y faire sur le plan de la structure, mais qu'on y est arrivé en tout cas à un niveau très correct sur ce plan.

Or, comment se traduit le profit, plus exactement comment se présente dans la comptabilité de cette exploitation, la différence entre les recettes et les charges ?

Je vous ai indiqué que ses recettes brutes étaient de 197.000 francs à l'hectare. Malheureusement, les charges brutes sont en 1959 de 194.000 francs à l'hectare. Elles ont suivi la courbe suivante : en 1954, elles étaient de 106.000 francs à l'hectare, en 1955 de 114.000 francs, en 1956 de 133.000 francs, en 1957 de 129.000 francs, en 1958 de 172.000 francs.

Voilà donc une exploitation type moyenne, de 15 hectares, gérée dans un cadre familial avec deux unités de travailleurs, soit une unité de travailleurs pour dix hectares, par conséquent correspondant très exactement à toutes les normes que vous souhaitez obtenir. Et quel est le résultat pratique obtenu par comparaison entre le prix de vente et le prix de revient ? Le revenu brut à l'hectare étant de 197.000 francs, et les charges de 194.000 francs, il reste, en tout et pour tout, 3.000 francs de recettes brutes à l'hectare en 1959. (*Applaudissements à droite.*)

C'est là une deuxième constatation.

Enfin, troisième constatation — et ici, monsieur le ministre, vous allez le voir, je suis très objectif — les résultats enregistrés à cet office de comptabilité font apparaître que, bien que nous soyons dans un pays à vocation d'élevage, sur les deux cents exploitations inscrites à l'office de comptabilité, celles qui sont en tête ou qui accusent en tous cas les résultats les moins mauvais sont celles qui font des céréales ! Viennent ensuite celles qui ont des vaches laitières, avec cette précision que figurent en tête celles qui font du lait et au deuxième plan celles qui font le veau gras. Arrivent enfin, tout à fait en queue, celles qui font de l'élevage en vue de la boucherie.

Vous le voyez, monsieur le ministre de l'agriculture, je mène la discussion très objectivement. Je tire de cette observation de base trois considérations.

La première considération, c'est que — et cela rejoint ce que je vous indiquais tout à l'heure — en agriculture il y a sans doute une question de structures, mais surtout un problème premier qui est celui du rapport de prix, du rapport entre les prix agricoles et les prix industriels. (Applaudissements à droite.)

Deuxième considération : ce rapport entre prix agricoles et prix industriels devient d'autant plus crucial que l'exploitation est plus évoluée. Pour s'en convaincre, il suffit de reprendre les chiffres que je vous ai fournis au sujet de mon exploitation particulièrement évoluée. Cela tombe, d'ailleurs, sous le sens : pour faire évoluer au maximum une exploitation, il faut employer le maximum d'engrais, y utiliser le maximum de matériel, tout au moins dans les meilleures conditions.

Par conséquent, résultat pratique : plus l'exploitation est évoluée et plus nous devons être attentifs au rapport des charges et du produit brut.

Monsieur le ministre de l'agriculture, dans un temps où vous souhaitez ardemment — et vous avez raison — développer la productivité, permettez-moi de vous dire que vous n'encouragerez les agriculteurs à faire de la culture intensive, à développer leur productivité que dans la mesure où vous ferez très attention au rapport prix industriels - prix agricoles.

Enfin, troisième observation — et sur ce point j'apporterai, monsieur le ministre de l'agriculture et monsieur le Premier ministre, de l'eau à votre moulin — je crois que, très raisonnablement, on ne peut pas exiger que ce rapport prix industriels - prix agricoles joue au regard de chaque produit pris isolément.

Il est très certain que vous avez le devoir impérieux, vous Gouvernement, de faire de l'orientation. Je vous l'ai dit, il est aberrant que, dans une région à vocation d'élevage, on arrive à ce résultat que celui qui produit des céréales perd moins que celui qui pratique l'élevage. Vous avez donc le devoir, vous Gouvernement, de faire de l'orientation et, ce faisant, vous devez exiger qu'on ne vous impose pas des rapports brutaux pour chaque produit. Par contre, nous avons le devoir, nous, d'exiger que ce rapport existe sous la forme d'un rapport global entre prix industriels d'une part, et prix agricoles d'autre part.

Telles sont les trois conclusions auxquelles j'aboutis en partant de mon observation de base.

Prenez à présent, si vous le voulez, le problème exactement en sens inversé. Je parlerai ici sous le contrôle de ceux de mes collègues qui travaillent avec moi à l'Assemblée européenne.

Vous savez, nous savons tous, que l'année 1960 est très importante pour l'agriculture européenne. Tout le monde se penche sur le problème, tout le monde a procédé à des études, de nombreux rapports ont été déposés sur la situation de l'agriculture dans le cadre des six pays.

Or, tous les rapports sont concluants. Dans le cadre des six pays dépendant de ce que nous appelons maintenant l'Europe économique, depuis des décennies le revenu agricole n'a pas cessé de diminuer par rapport aux autres revenus sociaux parce que — les rapports sont formels — il s'est créé entre les prix agricoles et les prix industriels un déséquilibre qui s'est maintenu durant les trente dernières années. Le phénomène n'est pas particulier à la France ; il a été constaté pratiquement dans tous les pays d'Europe.

Quelles sont les raisons de ce déséquilibre ? Les experts se sont penchés sur ce problème et ont unanimement abouti à une conclusion qui est exposée dans les rapports adoptés par l'Assemblée parlementaire européenne.

Pourquoi y a-t-il déséquilibre entre les prix et pourquoi en sommes-nous arrivés à la situation actuelle de l'agriculture ? Parce que, concluent tous les rapporteurs, l'agriculture sur le plan « rapport des forces économiques » se trouve nécessairement dans une situation de handicap considérable. Je lis, mesdames, messieurs :

« Elle se trouve dans une situation de handicap considérable. Pourquoi ? Parce que, d'une part, en tant que vendeur elle est soumise à l'effet de ce qu'on appelle la loi d'Engels selon laquelle la part des dépenses pour les produits alimentaires dans les dépenses générales diminue par rapport à celles-ci à mesure que le revenu des consommateurs augmente. »

Déjà en position faible sur le plan vendeur, l'agriculture est aussi et plus encore en position faible sur le plan acheteur.

Pourquoi ? D'une part, parce que, quel que soit son mérite — et il faut souligner que dans les dernières années des efforts considérables ont été réalisés pour augmenter la productivité — elle trouve en face d'elle des forces naturelles contre lesquelles elle ne peut rien et parce que sa productivité n'atteindra jamais le même niveau que la productivité industrielle. D'autre part, ce qui est infiniment plus grave, parce que le profit — l'expression est peut-être inexacte et je voudrais en trouver une plus juste — disons, si vous voulez, la bonification résultant de l'amélioration de la productivité, par le jeu des forces économiques en présence, d'une part les forces industrielles, d'autre part les forces agricoles, n'est pas également répartie.

Mesdames, messieurs, je lis dans un rapport présenté à l'Assemblée européenne ce passage qui, dans une certaine mesure, est inquiétant :

« Rappelons que 20 p. 100 des entreprises industrielles occupent plus de 70 p. 100 de la main-d'œuvre industrielle de la C. E. E. Des tendances analogues déterminent dans une large mesure les conditions actuelles du marché du travail. L'agriculture se heurte donc à une évolution générale des prix et des revenus, dont elle ne peut pas suivre le rythme. Au fur et à mesure que l'industrie se développe, ces tendances s'amplifient, de telle sorte que nous devons, à juste titre, craindre la menace d'une scission entre les secteurs fortement concentrés de l'industrie moderne et les secteurs de l'économie qui n'ont pas les mêmes possibilités d'accroître leur productivité et, surtout, d'agir sur les marchés. »

Le résultat pratique est le suivant : l'amélioration de la productivité agricole va aux acheteurs de l'agriculture, en fonction de la conteneur même de cette activité ; au contraire, l'amélioration de la productivité dans l'industrie, par la force économique de celle-ci, est employée en partie par l'industriel en investissements et va pour l'autre partie à un accroissement de salaires — elle ne va pas à l'acheteur. Si bien que l'agriculture est perdante sur les deux tableaux. (Applaudissements à droite.)

Ma démonstration étant terminée, voilà, monsieur le Premier ministre, pourquoi nous sommes profondément attachés à cette notion de rapports de prix.

Sur ce point, je voudrais bien préciser ma pensée et je suis persuadé que vous me comprendrez. Ce n'est pas parce que nous voulons chercher une couverture quelconque contre un risque d'inflation, que nous sommes attachés à cette notion de rapport de prix. C'est là le petit côté du problème. Ce n'est pas non plus parce que nous voudrions qu'une classe sociale soit favorisée par rapport à une autre classe sociale.

Je vous ai entendu dire plusieurs fois, monsieur le Premier ministre : « Mais si je prends en faveur de l'agriculture une mesure constituant un rapport de prix, les autres classes sociales me demanderont immédiatement l'application de la même mesure. »

Je me permets de vous répondre — et vous comprendrez certainement mon argumentation — que votre raisonnement n'est pas valable, parce qu'il est trop simple. Dans la réalité, les diverses classes ne se présentent pas sur l'échiquier dans les mêmes conditions et c'est parce que l'agriculture, pour les raisons que je viens de vous indiquer, se présente dans une situation d'infériorité notable, que nous sommes obligés de prendre et d'exiger en sa faveur un certain nombre de protections dans le cadre de celles que nous vous demandons dans le rapport de prix.

Maintenant que vous connaissez notre volonté, monsieur le Premier ministre, j'ai le sentiment, je vous le dis franchement, qu'au fond votre volonté rejoint la nôtre et que vous êtes parfaitement d'accord sur le fait que nous devons arriver à donner à l'agriculture le niveau de vie auquel elle est légitimement en droit de prétendre.

Comment parviendrons-nous à traduire cette volonté — ou ces volontés — dans les textes ?

Vous nous avez lu le texte du projet qui a été déposé par le Gouvernement.

Permettez-moi de l'analyser très brièvement.

Dans le premier alinéa, vous avez fixé les prix d'objectifs qui, avant le 15 octobre 1961, devront s'insérer dans le cadre d'une politique de rapprochement des prix européens.

Sur ce point, monsieur le Premier ministre, non seulement je vous donne mon accord complet, mais, en incidente, je me permets de vous dire combien je me félicite de la position qui a été récemment adoptée par la France.

J'ajoute — cela valant pour l'avenir — que je crois à l'Europe économique. Vous nous avez dit un jour, monsieur le Premier ministre, que l'Europe politique pouvait ne pas se faire mais que vous aussi vous croyiez à l'Europe économique.

Or, dans la situation économique actuelle de l'Europe, votre Gouvernement, s'il le veut, peut obtenir que la France devienne le chef de file de l'Europe économique.

Je m'empresse d'ajouter que l'attitude que votre gouvernement a adoptée au cours des dernières conférences en ce qui concerne l'accélération de la politique économique est particulièrement encourageante à cet égard.

Nous avons, d'ailleurs, intérêt, nous Français, surtout nous qui défendons l'agriculture française, à l'établissement d'une politique de rapprochement des prix.

En effet, contrairement à ce qui a été maintes fois affirmé, nos prix sont compétitifs, puisque actuellement, pratiquement dans presque tous les domaines, ils sont notoirement inférieurs aux prix européens. Ils sont peut-être légèrement supérieurs dans certains secteurs comme celui de la viande porcine. Mais à cet égard, le marché européen est faussé, parce que de nombreux pays se livrent à l'élevage des pores qu'ils nourrissent en se procurant de l'orge sur le marché international à des conditions tout à fait anormales. Le jour où fonctionnera le marché commun, ces céréales reviendront à un prix correct et une revalorisation des produits animaux s'ensuivra nécessairement.

Je suis donc d'accord sur la notion de rapprochement des prix européens, valant comme élément d'orientation générale.

Il est bien entendu que si, par impossible, la politique agricole ne donnait pas les résultats que nous attendons, il faudrait aviser ; ainsi je donne mon accord au deuxième alinéa.

Avec l'alinéa suivant qui prévoit qu'en toute hypothèse les prix, à partir du 1^{er} juillet 1960, devront être déterminés en fonction des charges de l'exploitation, de la rémunération du travail et du capital, nous entrons dans l'application des mesures immédiates. De sérieuses satisfactions sont données.

Certes, nous n'avons pas de critérium permettant de savoir dans quelle mesure la disposition sera appliquée, mais je reconnais loyalement qu'il y a tout de même là une déclaration d'intention que nous ne pouvons pas sous-estimer.

Enfin, dernier alinéa, celui qui, au total, nous le sentons, prête à contestation : « Ces prix seront fixés de manière à assurer aux exploitants agricoles, compte tenu de l'ensemble des productions en bénéficiant, un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait en 1958 ».

Les auteurs de l'amendement présenté par MM. Lalle, Charpentier et moi-même, avaient inséré dans leur texte une disposition beaucoup plus précise : « En tout état de cause, le rapport des prix — prix industriels et prix agricoles — devra au moins être égal à ce qu'il était au 1^{er} juin 1958 ». Avec cette disposition, le texte était précis et ne prêtait à aucune interprétation ; les éléments de comparaison étaient nettement désignés.

Vous aviez, au départ, monsieur le Premier ministre, envisagé une autre formule : celle d'établir une constance non pas dans le rapport des prix, mais dans le rapport des revenus.

Cette formule était inacceptable. Le revenu est en effet quelque chose d'essentiellement flou. Une comparaison de revenus, cela peut se discuter pendant des jours, des mois, des années et, selon la position adoptée par l'un ou par l'autre des interlocuteurs, toutes sortes de dérobades sont possibles.

Finalement, ayant reconnu vous-mêmes que votre notion de comparaison des revenus n'était pas valable, vous en êtes venu à la notion de comparaison des pouvoirs d'achat. Je vous le dis loyalement, monsieur le Premier ministre, je trouve cette dernière notion nettement meilleure que la précédente.

D'autres opinions pourront être exprimées, mais je pense sincèrement que la notion de pouvoir d'achat est beaucoup plus précise que celle de revenu. Donc, sur le plan de la compréhension, vous avez fait un sérieux pas en avant.

Cependant, bien que vous ayez déjà fourni un certain nombre d'explications, j'aimerais que tout à l'heure vous précisiez encore plus cette notion et que vous nous disiez dans quel esprit pourront se faire ces comparaisons et comment elles se traduiront dans leur application.

J'aimerais aussi que, faisant preuve de votre bonne volonté, vous indiquiez tout de suite comment vous entendez interpréter cette disposition de l'article 24 et que vous nous fassiez connaître les décisions que vous comptez prendre dans l'immédiat.

Vous avez dit que vous aviez déjà revalorisé la viande. Puis-je me permettre une incidente ? Vous avez, sans doute, revalorisé la viande sur le papier, mais la réalité concrète est toute autre. Depuis quelques semaines, nous connaissons en France une sécheresse assez rude et les cours de la viande, revalorisés sur le papier, subissent un affaissement considérable sur les marchés. (Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.)

Je voudrais donc, monsieur le Premier ministre, que vous nous indiquiez que, sur le plan de l'intervention — car cela relève de ce domaine — vous avez déjà pris les mesures néces-

saires pour que les prix-directeurs soient respectés et que, par là, nous pouvons tout de suite espérer une amélioration effective des cours à la production.

Par ailleurs, au mois de juillet 1960, vous allez fixer le prix du blé, au mois de septembre celui de la betterave ; surtout, vous allez, au mois d'octobre prochain, fixer à nouveau l'ensemble des prix indicatifs. Octobre 1960 sera, à cet égard, une date fatidique !

Aussi, aimerais-je, monsieur le Premier ministre, que vous veniez à la tribune nous dire ceci : « Mon texte définit une orientation générale qui veut un relèvement du revenu agricole par une saine politique des prix. Par ailleurs, nous entendons que tout de suite soient données des garanties, celles-ci ne valant, en toute hypothèse, que comme un minimum et nous sommes disposés à prendre toutes mesures dans l'immédiat pour que la revalorisation des prix soit effective et s'insère dans le cadre de l'orientation générale susvisée, ceci valant notamment pour les échéances de juillet, septembre et octobre prochain. »

Si vous pouvez tenir ce langage et m'apporter clairement ces assurances, je crois que je pourrai alors voter le texte que vous nous présentez. (Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Peyrefitte. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.)

M. Alain Peyrefitte. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, nous voici donc arrivés, avec la fixation des prix, au tournant du débat. C'est sur cet article 24 que les cultivateurs vont juger les intentions du Gouvernement. Il nous introduit non seulement au cœur du problème, mais au cœur du malentendu.

Depuis des mois, j'ai été frappé par le fait que le Gouvernement, d'une part, les paysans ou leurs porte-parole, d'autre part, ne parlaient pas de la même chose. Ce malentendu est symbolisé par l'expression, couramment employée, de « malaise agricole ». Cette expression confond deux réalités qu'il faut bien distinguer : une crise agricole, qui est un problème économique, et un malaise paysan, qui est un problème humain.

Il existe une crise agricole qui est entraînée par l'adaptation de l'ensemble de l'agriculture au monde moderne. Elle ne date pas d'hier, elle ne finira pas demain ; c'est un problème chronique.

Il existe un malaise paysan, qui est aigu. Il était sous-jacent depuis quelque temps, mais il s'est propagé depuis le début de l'année dernière, c'est-à-dire depuis la suppression de l'indexation. C'est se mentir à soi-même que d'imaginer qu'il s'agit là d'une simple coïncidence. La suppression de l'indexation — d'une indexation qui avait été inventée pour pallier les conséquences de la dévaluation de 1957 sur l'agriculture — a fait que la dévaluation de 1958 a atteint les agriculteurs de plein fouet. Cette suppression a sans doute contribué à sauver la monnaie, mais elle a aggravé la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels. Elle a encore amené la part de revenu national qui ressortit à l'agriculture. Elle a cristallisé les complexes de frustration des ruraux à l'égard des citadins.

Tout se passe comme si certains experts gouvernementaux pensaient résoudre la crise agricole à long terme en ignorant totalement le malaise paysan, et comme si certains responsables de la profession voulaient résoudre le malaise paysan en ne tenant aucun compte de cette crise agricole. C'est un dialogue de sourds. Mesdames, messieurs, il dépend d'une bonne rédaction de l'article 24 que les interlocuteurs s'entendent.

Pour la solution à long terme de la crise agricole, les sept projets de loi qui nous sont présentés forment un ensemble audacieux et constructif. La profession agricole est injuste quand elle tient tous ces textes pour rien : la combinaison de ces projets constitue un effort sans précédent pour fonder une politique agricole à longue vue. L'organisation des marchés et l'amélioration de la commercialisation, notamment, doivent introduire de profonds changements. Le régime pourra se flatter, s'il applique réellement toutes ces dispositions, d'avoir écarté la crise agricole, d'ici une génération, pour plusieurs générations.

En somme, les textes qui nous sont présentés, mis à part l'article 24, résoudraient parfaitement la crise agricole s'il n'y avait pas un malaise paysan. Mais, voilà, il y a un malaise paysan, qui s'est développé à cause des prix, et il ne suffit pas de mesures qui résoudront la crise agricole d'ici quelques années pour la résorber. Les paysans sont exaspérés devant un sort qui leur paraît injuste ; leur sens de l'équité se révolte, quand ils constatent cette réalité incontestable et qu'aucune statistique n'arrivera à masquer : l'appauvrissement progressif du secteur agricole par rapport aux secteurs industriel et commercial.

Dans ces conditions, l'ensemble des projets agricoles présentés par le Gouvernement, si nous mettons entre parenthèses l'ar-

ticle 24, fait aux paysans l'effet d'un dessert qui serait offert à des affamés après un repas où l'assiette serait restée vide.

Ils ont demandé un relèvement des prix agricoles, on leur a répondu : adductions d'eau. Ils ont demandé qu'on prenne référence sur 1958 et non sur 1959, on leur a répondu : modernisation. Mais pourquoi, se demandent-ils, amener l'eau dans les villages, si les villages meurent ? Pourquoi moderniser la culture, si la culture moderne ne fait plus vivre son homme ?

On se trouve devant ce paradoxe que des textes qui sont une très belle contribution à la solution future de la crise agricole ne diminuent en rien le malaise paysan. On pourrait même dire qu'ils l'augmentent, car ils avivent l'impression des cultivateurs que le Gouvernement ne les comprend pas. Le Gouvernement ne peut venir à bout du malaise que par un geste.

La nouvelle rédaction de l'article 24 que vous venez de nous lire, monsieur le Premier ministre, et de nous commenter, constitue-t-elle ce geste ? Toute la question est là.

Je vous avouerai, monsieur le Premier ministre, qu'après vous avoir entendu, un doute demeure dans mon esprit, un doute qui n'est que le reflet d'une certaine ambiguïté des termes et que j'espère que vous allez pouvoir dissiper.

La nouvelle rédaction reprend en gros le texte de notre amendement, sauf qu'elle substitue à la notion de prix de revient, sur laquelle se fondait l'amendement, la notion de pouvoir d'achat. Cette notion a quelque chose d'imprécis qui laisse place à des interprétations contradictoires.

De deux choses l'une : ou bien, comme je l'espère, il n'y a aucun piège dans cette notion de pouvoir d'achat. L'expression « en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture », que vous reprenez textuellement de l'amendement, est d'ailleurs la définition même de la notion de prix de revient. Dans ce cas, vous consentez, dès 1960, à une revalorisation globale qui pourrait être chiffrée, et qui pourrait être de l'ordre de 8 p. 100. Si vous êtes en mesure de nous en donner l'assurance, il s'agit d'un véritable coup de théâtre. Le malentendu se dissipe. Le Gouvernement répond d'un seul coup aux deux inquiétudes essentielles du monde paysan : les prix agricoles seront revalorisés sur la base de 1958 et non de 1959 et, pour l'avenir, ils seront garantis contre toute augmentation du prix des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles. Ce texte est alors la victoire de la conciliation : le Gouvernement tient pleinement l'engagement que vous aviez pris, monsieur le Premier ministre, dans votre discours introductif, d'accepter la plus large confrontation avec l'Assemblée et de ne se figer sur aucun texte. Il joue loyalement le jeu de la collaboration entre l'exécutif et le législatif. La preuve est faite que nous avons été entendus. Ce jour est à marquer d'une pierre blanche. Le débat n'a plus de raison d'être. Le malaise paysan doit se résorber.

Mais si, au contraire, vous refusez de préciser la notion de pouvoir d'achat, si la revalorisation ne peut pas être chiffrée, alors le Gouvernement ne prend aucun engagement concret sur les prix. Vous acceptez la théorie d'une actualisation des prix agricoles, mais vous n'en admettez pas la pratique. Le Gouvernement, alors, ne ferait pas un véritable pas en avant ; il ne serait généreux que dans la forme ; il se laisserait une marge d'appréciation discrétionnaire. Le nouveau texte ne serait qu'un habillage plus élégant de l'ancien.

Si c'était cela, je considère, monsieur le Premier ministre, qu'il est du devoir d'une majorité fidèle de vous mettre en garde contre ce qui serait une erreur. (Applaudissements à gauche et au centre.)

N'est-ce pas trahir le Gouvernement que de donner docilement notre accord à des mesures dont nous sommes bien placés pour savoir qu'elles ne porteront pas ? (Très bien ! très bien ! à droite et sur divers bancs.)

Est-ce que nous ne vous rendons pas un meilleur service en vous aidant à rectifier le tir qu'ont réglé vos experts en balistique quand nous constatons, nous qui sommes sur le terrain, que l'objectif n'est pas atteint ?

Monsieur le Premier ministre, permettez-moi de vous dire que dans l'article 24 vous aviez tiré à la fois trop long et trop court.

Vous aviez tiré trop long. L'ensemble des textes ne produira son plein effet que dans quelques années. La seule mesure qui puisse avoir un effet immédiat, la fixation des prix, était prévue pour le 15 octobre 1961, c'est-à-dire pour la campagne 1962. Mais le problème auquel les cultivateurs sont confrontés ne permet pas ce délai.

M. René Schmitt. Très bien !

M. Alain Peyrefitte. Non seulement le Gouvernement a tiré trop long, mais il a aussi tiré trop court. Les promesses qu'il faisait aux cultivateurs dans la première rédaction de son texte étaient insuffisantes, puisqu'elles ne comportaient aucune garan-

tie. Or, il faut bien savoir que les agriculteurs ne peuvent plus admettre que le prix du blé n'ait pas sensiblement hougé pendant que le prix d'un tracteur ou d'une moissonneuse-batteuse a doublé. Ils ne peuvent plus admettre que l'on invoque sans cesse l'inflation pour bloquer les prix agricoles, mais jamais pour bloquer les prix industriels. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Ils ne peuvent pas admettre les prix de 1959, qui consacrent un décrochage supplémentaire de 8 p. 100 de l'agriculture par rapport à l'industrie et qui consolident le niveau de vie paysan à l'étiage le plus bas qui ait jamais été atteint depuis vingt ans. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Certes, monsieur le Premier ministre, nous comprenons que le Gouvernement ne puisse pas accepter la fixation de prix trop avantageux, qui seraient une incitation à la paresse et qui constitueraient une prime à l'improductivité.

Certes, nous comprenons que le Gouvernement tienne à se réserver dans le détail, produit par produit, une certaine marge d'appréciation, propre à permettre de favoriser une orientation des cultures.

Certes, nous comprenons que le Gouvernement se refuse à bousculer l'équilibre des prix et des salaires en ouvrant toutes grandes les vannes de la hausse. A ce propos, l'amendement présenté par M. Beauguitte et qui demande au Gouvernement d'établir dès cette année les prix agricoles sur la base des prix moyens pratiqués dans les pays du marché commun, qui sont de 25 à 35 p. 100 supérieurs aux nôtres, ne me paraît pas très raisonnable. Je me demande même si notre éminent collègue garde tout son sérieux quand il écrit imperturbablement dans son exposé des motifs :

« Rien ne s'oppose à ce que dès maintenant le Gouvernement aligne les prix de notre agriculture sur ceux de nos partenaires du Marché commun. »

Mais si le problème que nous avons à résoudre se réduisait aux dimensions dans lesquelles s'inscrivaient jusqu'à maintenant les projets gouvernementaux, les exploitations qui ont réalisé leur modernisation devraient être tirées d'affaire ; ici je rejoins ce que disait tout à l'heure M. Boscary-Monsservin et j'ajouterais mon témoignage au sien.

De jeunes agriculteurs qui sont sortis des écoles d'agriculture, qui ont bénéficié de larges prêts, qui disposent de terres remembrées, d'une superficie qui devrait être largement rentable — mettons 80 ou 100 hectares — qui obtiennent d'excellents rendements en utilisant les techniques les plus récentes, devraient être parfaitement à l'aise. Or ce sont eux qui sont les plus découragés, les plus exaspérés. (Applaudissements à droite et sur divers autres bancs.) Leur exemple est innombrable dans la Brie. Il démontre bien qu'avec les prix actuels l'agriculture ne nourrit plus son homme.

C'est précisément parce qu'ils ont modernisé leur exploitation en fonction d'un rapport entre les prix agricoles et les prix industriels qui a maintenant basculé au détriment de l'agriculture que ces jeunes agriculteurs n'arrivent pas à boucler leur budget. Comment voulez-vous ensuite qu'ils gardent leur calme quand on vient leur dire : « Modernisez-vous, suivez des cours de vulgarisation, empruntez ! » C'est parce qu'ils ont emprunté qu'ils sont enfoncés dans les dettes jusqu'au cou.

C'est par leur modernisation qu'ils ont démontré que la culture, avec les prix actuels, n'était plus rentable. Voilà bien la preuve *a contrario* que, toujours mis à part l'article 24, les projets gouvernementaux ne suffisent pas.

Bien sûr, l'indispensable revalorisation de la production agricole ne peut être opérée que par paliers ; mais je vous demande, monsieur le Premier ministre, de l'annoncer le plus tôt possible sans aucune équivoque. Tracez nettement les perspectives d'une revalorisation partielle pour la campagne 1960 et de revalorisations complémentaires en 1961 et dans les années suivantes. Une hausse raisonnable des quelques produits agricoles de base, surtout des produits végétaux, au seul profit du producteur, n'aurait qu'une incidence insignifiante sur un indice qui, ma foi — grâce en soient rendues au Gouvernement ! — se comporte fort bien. Le sacrifice demandé à la communauté nationale ne serait pas bien grand.

Monsieur le Premier ministre, nous vous en conjurons, ne vous en tenez pas à une position qui, au lieu de résorber le malaise paysan, ne ferait que le porter à son paroxysme. Acceptez de définir la notion de pouvoir d'achat. Donnez aux cultivateurs les précisions et les apaisements qu'ils demandent.

Quand un membre d'une famille est en difficulté, toute la famille se serre les coudes et, au besoin, consent des sacrifices pour lui venir en aide. Permettez aux cultivateurs français, monsieur le Premier ministre, de reprendre leur place entière dans la solidarité nationale et dans l'effort national. (Applaudissements de la gauche à la droite.)

M. le président. La parole est à M. Le Roy-Ladurie.

M. Jacques Le Roy-Ladurie. Mes chers collègues, je ne ferai pas au Gouvernement un procès d'intention. J'en serais bien incapable parce que, à vrai dire, nous ne connaissons pas très bien les intentions du Gouvernement.

Ses intentions sont sans doute bonnes, mais il n'est pas que l'enfer tout court qui soit pavé de bonnes intentions; c'est parfois aussi l'enfer politique. Et j'admets volontiers que les préoccupations très lourdes, dramatiques parfois, qui sont celles du Gouvernement aux prises avec des difficultés de toutes sortes, extérieures et intérieures, limitent parfois sa marge d'initiative.

Il n'empêche, cependant, qu'au début de mon intervention, je veux joindre très simplement, mais avec beaucoup de regret, d'ailleurs, ma protestation à celles qui ont déjà été exprimées ou qui ne l'ont pas été, d'un grand nombre de membres de cette Assemblée, qui regrettent certainement que, contrairement aux engagements pris le 26 avril lors de l'ouverture du débat général sur le projet de loi d'orientation agricole, M. le Premier ministre n'accepte plus aujourd'hui une large confrontation sur l'article 24.

Cependant, je lui rends volontiers cette justice que le nouveau texte gouvernemental est un pas en avant très réel par rapport au projet initial. Mais comme ce dernier il est basé sur deux hypothèses: ou il y aura ou il n'y aura pas de politique commune du marché commun.

Dans la première hypothèse, il faudrait savoir ce que le Gouvernement entend par politique commune du marché commun. En effet, si je me reporte à un débat auquel participa, en juillet 1957, un certain rapporteur de la commission des affaires économiques du Conseil de la République et qui n'était autre que M. Rochereau, je note que M. Rochereau déclarait: « L'Europe ne doit pas être un espace fermé ».

Cette déclaration prend un accent singulier aujourd'hui, alors que se dessine l'accélération du marché commun. Alors, quelle politique agricole commune prédominera? Sera-ce celle qui semble avoir la préférence des milieux politiques allemands, à savoir une agriculture dont les prix se rapprocheraient le plus possible des prix mondiaux, afin d'alléger les prix de revient de l'industrie allemande? Dans cette éventualité, que sera la situation des agriculteurs français?

Sera-ce la conception hollandaise? L'agriculture hollandaise du XX^e siècle s'inspire, en effet, toutes proportions gardées, de conceptions économiques analogues à celles que suivait dans le domaine industriel, l'Angleterre du XIX^e siècle: celle-ci importait des matières premières à bon marché et fabriquait des produits manufacturés, utilisant ainsi au mieux une abondante main-d'œuvre. Elle pouvait de cette manière se permettre une politique de libre échange et de conquête des marchés extérieurs.

Sera-ce, enfin, une politique française, que j'aimerais bien que l'on me la définisse au moment où le Gouvernement me demande de lui accorder un blanc-seing quant à sa politique des prix.

Je n'aurai pas la cruauté d'insister longuement sur les conceptions qui ont été, semble-t-il — et je m'en excuse auprès de M. le ministre de l'Agriculture — celles du Gouvernement, au cours de ces derniers mois, en ce qui concerne le marché commun.

Lors des discussions qui eurent lieu au mois de juillet 1957, un certain sénateur, qui était alors l'un des seuls opposants à la ratification du marché commun, s'écriait:

« On a prévu des contrats à long terme, une politique des prix et une conférence des ministres pour décider d'une politique agricole. Il n'y a là que des promesses. Si l'on s'en tient à la lettre du traité, on n'y trouve aucune disposition donnant l'assurance que les desiderata des agriculteurs français seront satisfaits ».

Telle était, en 1957, la position de M. Debré, aujourd'hui Premier ministre. Ces inquiétudes du sénateur Debré, que j'étais prêt à partager, les faits auraient pu les démentir.

En effet, M. Debré les émettait dans l'hypothèse où les prix agricoles français seraient supérieurs aux prix agricoles européens, et c'est le contraire qui s'est produit. Le prix du blé, on l'a déjà dit, est en France inférieur de 33 p. 100 à la moyenne des prix du marché commun, le prix de la viande de bœuf l'est de 16 p. 100.

Nonobstant ces circonstances qui eussent dû favoriser notre agriculture, si nos exportations agricoles vers les cinq autres pays du marché commun ont augmenté depuis trois ans, nos importations en provenance de ces cinq pays ont beaucoup plus augmenté encore, de telle sorte que le solde bénéficiaire de la balance commerciale agricole de la France avec nos partenaires du marché commun s'est réduit de plus de moitié; elle était, en effet, créditrice de 25 milliards de francs en 1957 et elle ne l'était plus que de 14 milliards en 1959.

Le Gouvernement exigera-t-il demain plus qu'hier l'application loyale du traité de Rome? Exigera-t-il que soient appliquées

les clauses qu'il semble avoir laissé plus ou moins prescrire, clauses anti-dumping en ce qui concerne, par exemple, l'importation de certains produits laitiers de nos amis hollandais; clause d'alignement des tarifs ferroviaires en ce qui concerne l'Italie; clause de préférence en ce qui concerne la consommation des produits de la Communauté auxquels certains barrages sont opposés, avec plus ou moins de sincérité. Que penser, par exemple, des barrières sanitaires opposées par l'Allemagne à l'importation sur son territoire de la viande de bœuf en provenance de notre pays?

Mais dans le même temps, nos voisins de l'Ouest importent de l'Allemagne de l'Est, voire de Roumanie, de Hongrie et de Pologne, de la viande; ils n'opposent pas à leurs voisins de l'Est les mêmes exigences qu'à nous-mêmes et se gardent bien, et pour cause, d'aller vérifier de l'autre côté du rideau de fer si la fièvre aphteuse ou la tuberculose bovine sévissent dans ces pays.

C'est vous dire, monsieur le ministre de l'Agriculture, pour en revenir au problème des prix, que pour suivre le Gouvernement nous voudrions savoir où il entend nous mener et quelle est sa conception sur la politique commune du marché commun.

Si cette politique commune du marché commun n'est pas dégagée — deuxième hypothèse — alors je regrette profondément, moi aussi, que le Gouvernement n'ait pas voulu lier dans son texte le sort de nos prix agricoles à celui des prix industriels.

En effet, depuis plusieurs années, chaque fois que l'on rajuste tant bien que mal un prix agricole, quelques jours plus tard les prix industriels montent plus vite encore, de sorte que, dans la course entre les prix agricoles et les prix industriels, ce sont toujours les prix agricoles qui sont battus.

Si l'on me rétorque qu'il faut bien freiner les prix agricoles en procédant par exemple à des importations de choc, pour stabiliser le S. M. I. G., alors il faut adopter une politique toute différente.

Il faut diminuer systématiquement les charges de l'agriculture. Mais chaque fois que nous le demandons, on nous jette à la tête les subventions que sont censés recevoir nos agriculteurs. Il faut qu'il soit dit à cette tribune que l'agriculteur français est celui qui, en Europe et même ailleurs, reçoit le moins de subventions.

En 1959, les subventions reçues par chaque agriculteur français ont été de 470 nouveaux francs, c'est-à-dire la moitié de celles qu'a perçues un agriculteur allemand, trois fois moins que celles dont a été gratifié un agriculteur hollandais par son gouvernement, et six fois moins que celles qu'ont reçu de leur gouvernement respectif l'agriculteur anglais et l'agriculteur américain.

Je termine, en évoquant une déclaration du Premier ministre.

Le 26 avril, à l'ouverture de ce débat, il a déclaré que notre politique agricole ne mettait pas seulement en cause l'avenir économique de notre pays, mais également son avenir social. Nous pouvons ajouter qu'il met également en cause son avenir politique.

Il n'est que de jeter un coup d'œil sur la carte du monde et de se remémorer les étapes qui ont marqué depuis quelque dix ans la division de notre planète en deux camps antagonistes, pour se persuader que, partout où les préjugés des technocrates l'ont emporté sur le bon sens, partout où l'on a méconnu les exigences fondamentales du problème paysan, que ce soit en Russie, en Asie et aussi hélas! en Indochine et en Afrique ou, dans une moindre mesure, dans les pays latins de notre vieille Europe ou de l'Amérique du Sud, on s'est vu gagner de proche en proche l'emprise communiste et disparaître les valeurs traditionnelles sur lesquelles repose notre vieille civilisation.

En ne se refusant pas à rémunérer équitablement le travail paysan, puisse le Gouvernement éloigner cette menace de notre pays. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Maurice Faure.

M. Maurice Faure. L'intervention de M. le Premier ministre au début même de ce débat témoigne suffisamment de l'importance que le Gouvernement accorde à l'article 24 et la discussion parlementaire qui vient de s'instaurer manifeste aussi l'intérêt que notre assemblée apporte à la discussion de cet article, la pièce maîtresse de la politique agricole qui nous est soumise, à savoir les règles qui vont servir désormais à la détermination des prix.

A mon tour, je voudrais déplorer que le Gouvernement ait d'ores et déjà fait savoir qu'il invoquerait l'article 44 de notre règlement malgré l'engagement qui avait été pris; en effet, le jour de l'ouverture de ce débat par M. le Premier ministre lui-même déclarant: « Nous sommes prêts à discuter avec les commissions, avec les rapporteurs, avec l'Assemblée tout entière

les amendements qui ont été ou qui seront déposés. » (Applaudissements sur certains bancs au centre et au centre gauche et sur quelques bancs à droite.)

J'ai eu l'honneur, avec mes amis du groupe de l'entente démocratique, auxquels ont bien voulu s'associer le groupe socialiste et quelques membres du groupe indépendant paysan, de déposer sur le bureau de notre assemblée un amendement qui ne comporte pas moins de trente signatures. Il m'est, dans ces conditions, permis de m'étonner qu'aucun de ces signataires n'ait été consulté dans tous les pourparlers qui ont été conduits. J'en suis amené à me demander si nous faisons partie, nous aussi, de ce que M. le Premier ministre appelle « l'Assemblée tout entière » ou si notre amendement, qui demande le retour à l'indexation des prix agricoles, a été jugé comme un amendement d'une importance secondaire. (Applaudissements sur certains bancs au centre gauche et à gauche et sur plusieurs bancs à droite.)

Le Gouvernement a tellement modifié sa position depuis le début de ce débat qu'il faut essayer de la saisir au point où il se trouve maintenant de cette discussion, c'est-à-dire qu'il faut parler sur l'amendement que M. le Premier ministre nous a lu et commenté au début même de cette séance. Mais pour bien parler des choses aujourd'hui, il faut connaître ce qu'étaient les choses hier et je m'excuse de vous convier, mes chers collègues, à un très bref, mais je crois très opportun, retour en arrière sur l'histoire de la fixation des prix agricoles.

Il y a longtemps en effet que le prix agricole est considéré comme l'enfant fragile du marché et qu'on n'abandonne pas sa détermination au libre jeu de la loi de l'offre et de la demande. A tel point que, dès la fin du siècle dernier, les premières mesures de protectionnisme auxquelles M. Méline a attaché son nom, étaient déjà une intervention qui, pour être indirecte, n'en était pas moins très efficace dans le domaine de la détermination du niveau des prix. Depuis, la législation a fait des progrès, progressivement, au fur et à mesure que nous prenions conscience de la fragilité et de la faiblesse avec lesquelles précisément le produit agricole se présente sur le marché : ainsi l'office du blé en 1936, puis tout un ensemble de fonds de péréquation ou de soutien qui furent créés après la guerre; et nous voici à l'année qui reste l'année fondamentale dans l'histoire de la détermination des prix agricoles, l'année 1957, où tour à tour interviennent la loi Laborbe au mois de mai sur le prix du lait et les décrets Gaillard du 18 septembre 1957 sur la détermination d'une politique agricole et l'indexation des prix, c'est-à-dire un ensemble de décrets qui concerne 60 p. 100 en valeur de la production agricole nationale.

Ces décrets, dont le Gouvernement d'ailleurs ne conteste nullement certaines inspirations puisqu'il s'est contenté par la loi de finances de 1959 d'en abroger l'article 6, celui qui fait référence précisément à l'indexation des prix, ces décrets avaient un triple avantage.

D'abord, ils donnaient au Gouvernement des moyens pour orienter la production par l'intermédiaire des prix d'objectifs. Qui peut contester que ce soit une mesure nécessaire ? Aucun esprit ne soutiendra dans cette assemblée que l'on puisse demander au Gouvernement de garantir l'écoulement de n'importe quelle quantité de n'importe quoi et, par conséquent, lui contester la contrepartie de la sécurité que nous demandons aux pouvoirs publics d'assurer quant aux prix et quant à l'écoulement des produits agricoles. C'est ce droit de regard et c'est même ce pouvoir de pression que nous lui donnons dans le domaine de l'orientation qualitative et quantitative de la production.

Ces décrets avaient un deuxième avantage; ils permettaient dans la fixation des prix de tenir compte du niveau, du volume de la récolte agricole pour le produit considéré, l'année considérée.

Enfin, pour l'agriculteur, ces décrets avaient l'avantage de lui donner une certitude et une sécurité de pouvoir d'achat, non pas, comme M. Boscary-Monsservin l'a interprété à cette tribune, du pouvoir d'achat de l'agriculteur lui-même, mais du pouvoir d'achat de son produit.

C'est en effet, me semble-t-il, monsieur le ministre de l'agriculture, la première critique qu'on peut adresser à l'amendement du Gouvernement, et je commencerai par la fin, c'est-à-dire par son quatrième alinéa.

L'engagement que vous avez pris ici est celui de maintenir au moins au niveau de 1958 — ce qui prouve, en toute hypothèse, que cela allait mieux qu'aujourd'hui, puisque c'est la référence à laquelle vous êtes vous-même contraint de recourir (Applaudissements sur certains bancs au centre gauche, à gauche et à l'extrême gauche) — le pouvoir d'achat de l'agriculteur lui-même et non pas le pouvoir d'achat du produit agricole.

Alors que l'ensemble de notre économie connaît l'expansion que vous savez et que, dans les diverses autres catégories profession-

nelles et sociales, le niveau de vie augmente progressivement mais régulièrement, vous promettez purement et simplement à l'agriculteur, par ce texte, la stagnation de son niveau de vie, en lui disant que c'est sur le niveau de vie de 1958 que sera désormais aligné le pouvoir d'achat du paysan. (Applaudissements sur certains bancs au centre gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs à droite.)

(M. le ministre de l'agriculture fait un signe de dénégation.)

Monsieur le ministre, j'enregistre votre dénégation. Je serais très heureux si, tout à l'heure, vous pouviez nous apporter les apaisements nécessaires sur ce point. Mais votre texte ne garantit pas autre chose.

Quant aux résultats de l'abrogation — dont il faut bien parler — de l'article 6 du décret du 18 septembre 1957, c'est à M. le président Paul Reynaud lui-même que je voudrais en emprunter l'appréciation. Le président de la commission des finances de l'Assemblée ne passe pas pour chercher systématiquement des difficultés au Gouvernement. C'est la raison pour laquelle nul ici ne pourra récuser son témoignage.

Je lis à la page 575 du *Journal officiel* du 3 mai 1960 : « troisième période: 1958, grâce à l'indexation, les prix agricoles montent de l'indice 137 à l'indice 168, alors que les prix industriels sont à l'indice 166,9. » Et M. le président Paul Reynaud ajoute: « Mais, hélas ! l'année suivante, il s'est produit deux phénomènes... une chute de 10 points des prix agricoles... et une hausse de 12 points des prix industriels. »

M. le président Paul Reynaud conclut : « Les courbes se séparent de nouveau. C'est le divorce après la réconciliation de l'année 1958. »

La seule chose que M. le président Paul Reynaud oublie de préciser c'est que, entre temps, était intervenue une toute petite mesure, la suppression de l'article 6 du décret du 18 septembre 1957, c'est-à-dire de l'indexation des prix agricoles. (Applaudissements sur certains bancs au centre.)

C'est là que réside — pourquoi ne pas le dire — tout le malaise paysan. Vous avez en effet retiré à l'agriculteur à la fois le bénéfice de l'indexation des prix indicatifs et, en cours d'année, le bénéfice de l'indexation des prix de campagne, si le niveau général de l'indice s'élevait de plus de 3 p. 100.

Vous connaissez les statistiques de l'I. N. S. E. E., indiquant qu'entre les prix que vous avez fixés, désormais sans critère, en octobre 1959, et les prix auxquels on aurait abouti si l'on avait appliqué les décrets Gaillard, il y a une différence de 3,9 à 9,6 p. 100 selon les produits. Et ce n'est pas le décret bien modeste, pris le 3 mars de cette année, pour réintroduire certains éléments d'indexation d'ailleurs très partiellement puisqu'ils ne couvrent que de 55 à 70 p. 100 du prix de revient du produit agricole, qui a pu réparer le mal qui avait été fait. Son seul résultat, vous le connaissez aussi bien que moi, a été d'augmenter le prix du blé de 39 francs par quintal, celui de l'orge de 33 francs, celui du maïs de 40 francs et celui de la tonne de betterave de 88 francs. J'arrête ici mon énumération, je la crois suffisamment exhaustive pour montrer que c'est à peine une aumône, plus injurieuse encore que si vous n'aviez même pas essayé de réparer le mal fait à la classe paysanne.

J'aborde maintenant la deuxième et dernière partie de mon propos.

Quelles sont les justifications de la suppression de l'indexation des prix agricoles ?

On nous dit qu'elle est une mesure démagogique.

Je ferai remarquer à propos des prix d'objectif fixés précisément, lors de la première application des décrets d'indexation, par M. Boscary-Monsservin lui-même, à l'époque ministre de l'agriculture, que le Gouvernement n'avait pas manqué d'un certain courage et n'avait pas fait preuve de démagogie puisqu'il avait fixé les prix d'objectif du blé et du maïs au-dessous de leurs cours de 1957 en annonçant à l'agriculteur que quatre ans plus tard on lui payerait le blé et le maïs respectivement 150 et 250 francs moins cher par quintal qu'on ne les lui payait en 1957.

Ecartons donc l'argument démagogique.

On dit alors — c'est l'argument majeur — que l'indexation est une politique inflationniste.

Vous connaissez tous l'opuscule qui est en quelque sorte la bible de la politique économique et financière que le Gouvernement poursuit depuis dix-huit mois, je veux parler du rapport établi par M. Rueff et un certain nombre de ses éminents collaborateurs.

Je l'ai lu à l'époque et comme je l'avais quelque peu oublié depuis, j'ai pris la précaution de le relire.

Pas une ligne de ce rapport ne demande la suppression de l'indexation des prix agricoles. Il y est même fait référence, de façon absolument formelle, à la page 29 du rapport, où il est seulement demandé que la loi Laborbe du 16 mai 1957 et le

décrit du 18 septembre 1957 soient modifiés afin de permettre une plus grande flexibilité des prix ; l'augmentation de la marge de variation permettrait un partage plus équitable entre producteurs et consommateurs des bénéfices qu'engendre l'abondance résultant de conditions atmosphériques favorables ou du progrès des techniques agricoles.

Ainsi, le rapport Rueff demande l'aménagement, mais non la suppression de l'indexation des prix. Bien mieux, deux pages plus loin, à la page 31 du même rapport, M. Rueff justifie la suppression de la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole et la suppression de certaines ristournes sur le carburant agricole par le maintien de l'indexation des prix. (Applaudissements sur certains bancs au centre et au centre gauche et sur divers bancs.)

Le rapport Rueff dit ceci : « Le comité constate que l'indexation des principales productions agricoles ne permet plus désormais de considérer cette subvention... » — de 15 p. 100 — « ...comme constituant avant tout une aide aux agriculteurs, puisque ceux-ci retrouveront à terme rattaché, dans le relèvement du prix de vente de leurs principales productions, une compensation à l'accroissement de leurs prix de revient. »

Je ne pouvais pas trouver, je crois, une démonstration plus pérenne de la façon dont le rapport Rueff avait envisagé ce système d'indexation des prix agricoles, dont il avait conclu à son maintien.

Et pourquoi avoir conservé l'indexation de l'emprunt Pinay ? Voir même du S.M.I.G. ?

On nous dit alors que cette politique, quoi que nous en pensions, sera poursuivie d'une autre manière. C'est ce que M. le Premier ministre nous a expliqué tout à l'heure.

S'il en est ainsi, appelez donc les choses par leur nom ! et, puisque vous prenez devant cette Assemblée l'engagement de tenir compte, comme vous le dites, de l'évolution des prix de revient, de l'évolution nécessaire des niveaux de vie, en général, et du relèvement du niveau de vie paysan, en particulier, puisque vous serez peut-être amené, par des manifestations de masse, à aller plus loin, comme cela a été le cas pour le lait, que ne vous aurait conduit la stricte application de la loi Laborbe, alors, je vous en prie, ne vous privez pas de cet argument qui, aujourd'hui, psychologiquement, est considérable aux yeux de la paysannerie et seul susceptible de lui rendre confiance, cet argument de sécurité qu'aucun autre ne saurait ici remplacer. (Applaudissements.)

Mais il n'y a pas seulement des arguments négatifs qui jouent en faveur de cette thèse. Il ne s'agit pas seulement de réfuter les critiques qui lui sont adressées. Il y a des arguments positifs. Il y a longtemps que le prix agricole n'est pas un prix moteur dans le niveau d'ensemble des prix, mais un prix reflet des autres prix.

Il y a longtemps que l'agriculteur n'arrête plus lui-même le prix de son produit, ce qui est le cas des industriels, tout au moins de façon générale.

Dans ce domaine, il ne faut pas oublier le handicap avec lequel le produit agricole se présente nécessairement dans la compétition avec le produit industriel. Dans cette compétition de productivité, les lois biologiques, leur lenteur, leur rythme absolument inexorable, les aléas atmosphériques, toutes choses que, monsieur le ministre de l'Agriculture, vous connaissez fort bien et avez vous-même exposées à cette tribune, exigent que l'on fasse à la détermination du prix des produits agricoles un sort d'un caractère particulier.

C'est précisément ce qui avait été fait par la loi Laborbe et par les décrets de septembre 1957, dont nous déplorons, pour notre part, qu'ils aient été abrogés et demandons, par notre amendement, le rétablissement.

Mais alors — dernier point — et la politique européenne ? me direz-vous.

Je regrette que M. le Premier ministre ait quitté son banc, obligé qu'il était, je crois, de se rendre au Sénat.

M. le président. M. le Premier ministre a effectivement dû quitter l'Assemblée nationale pour assister, à l'Élysée, à une conférence occidentale qui se tient en ce moment. Je pense que la situation est suffisamment sérieuse pour que l'Assemblée veuille bien excuser l'absence de M. le Premier ministre.

M. Maurice Faure. Il n'y avait dans mon propos, monsieur le président, nulle nuance de récrimination ou de reproche.

M. le président. Je le pense bien !

M. Maurice Faure. J'aurais simplement dit à M. le Premier ministre que l'approche de la politique agricole européenne qu'il a développée me semble en elle-même, dans une large mesure, tactiquement condamnable.

Que dispose en effet l'amendement du Gouvernement ? « Avant le 15 octobre 1961 — c'est le premier alinéa — le Gouvernement devra établir par décret, pour une période de quatre années, de nouveaux prix d'objectif pour les produits qui en bénéficient,

en procédant par étapes au rapprochement des prix pratiqués à la production en application de la politique agricole commune ».

En d'autres termes, le Gouvernement nous dit : donnez-moi un blanc-seing pour aborder avec nos partenaires la discussion de la politique agricole commune, et, lorsque cette politique agricole commune aura été élaborée, c'est sur elle que nous déterminerons l'essentiel de nos prix d'objectif pour l'avenir. Mais nous ignorons totalement, aujourd'hui, ce qu'elle sera.

Permettez-moi de vous dire qu'il m'apparaîtrait de bien meilleure méthode et de bien meilleure politique d'arrêter d'abord ici, entre nous, un système français de fixation des prix et de charger, ensuite, notre négociateur qui ira à Bruxelles ou à Luxembourg de défendre, au niveau européen, dans ces conversations à la fois techniques et difficiles que je connais bien, le système des prix que nous aurions d'abord institué sur le plan français. (Applaudissements sur certains bancs au centre, au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.)

Il m'est arrivé si souvent, à l'époque de la négociation du traité de Rome, de venir devant cette Assemblée faire le point des conversations et de m'entendre dire par nos collègues dont beaucoup sont encore sur ces bancs, qu'ils espéraient que, dans la négociation, nous arriverions à faire triompher tel ou tel point de vue. Vous savez qu'ils ont, en définitive, ratifié le traité au vu de la conformité des textes qui avaient été négociés avec les engagements que j'avais pris.

Cette méthode pourrait être utilement suivie, il serait beaucoup plus expédient de définir entre nous une politique de détermination des prix agricoles et d'essayer ensuite, dans toute la mesure du possible — car nul n'a l'illusion de croire que ce sera le système français qui sera intégralement appliqué — de le faire adopter par nos partenaires de la communauté européenne. Ce ne serait sans doute pas tellement difficile puisque, si j'en crois les chiffres désormais connus de vous tous, les prix agricoles de nos partenaires étant, en moyenne, plus élevés que les nôtres, la discussion devrait se trouver beaucoup facilitée sur ce point.

Je voudrais maintenant conclure ; nous allons, en effet, légiférer pour longtemps, et l'essentiel, ce n'est sans doute pas de se contenter de principes ou de vœux qui risqueraient d'être sans lendemain.

Ce que nous reprochons au texte du Gouvernement, même corrigé — et il faut reconnaître qu'il l'a été par l'amendement qui nous a été lu tout à l'heure — c'est qu'il reste essentiellement sur le plan des principes et qu'à aucun moment il ne détermine de façon précise la manière dont ces principes seront appliqués ni, par conséquent, les garanties de sécurité qu'il est susceptible de donner au monde paysan.

Et puis, il y a aussi autre chose. Nous décidons de la rentabilité, nous décidons du prix de revient, nous décidons de l'égalité du niveau de vie entre la classe paysanne et les autres catégories professionnelles et sociales de la nation. Je vous le répète, tout cela est bien, mais je ne crois pas que l'on puisse, sur ce point, se contenter de généralités. Et puisque l'heure en est venue, je dois dire que nous n'accorderons, nous, nos suffrages qu'à un texte qui nous donnera des garanties dans le domaine de l'application des principes qu'il pose car la politique anti-paysanne qui a été suivie depuis vingt mois et qui a conduit l'agriculture à la crise qu'elle connaît aujourd'hui ne nous permet pas, sur ce point, de faire pour l'avenir confiance au Gouvernement. (Applaudissements sur certains bancs au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques minutes.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Pinvidic. (Applaudissements à droite.)

M. Joseph Pinvidic. Mesdames, messieurs, établir par décret des prix d'objectif valables pour quelques années est assurément une excellente mesure.

Je ne suis pas sûr, monsieur le ministre, que vous atteindrez ainsi le but que vous recherchez, pas plus d'ailleurs que vos prédécesseurs et, malgré les discours que nous venons d'entendre, je ne suis même pas du tout de cet avis.

Dans un passé assez récent qui ne remonte qu'à deux ou trois ans, je ne crois pas que nous ayons eu à nous féliciter de l'établissement des différents prix d'objectif qui ont été indiqués comme étant un élément essentiel et valable pour la production française. (Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.)

Fixer des prix d'objectif, voire des prix indicatifs, c'est, en somme, tenir compte des prix de revient des différents produits,

mais ce n'est valable que pour les produits agricoles garantis. Or, que peut-on faire pour des produits agricoles qui ne sont pas garantis ? Je me permettrai précisément de vous dire ce que je pense de quelques problèmes touchant des prix agricoles non garantis et particulièrement du problème de la viande, en illustrant mes propos de quelques exemples.

Il y a quinze jours vous avez pris, monsieur le ministre, la décision d'augmenter de 25 francs au kilogramme le prix indicatif pour la viande de bœuf. Que s'est-il passé ? Immédiatement, au stade de la production, s'est produite une baisse de l'ordre de 15 francs au kilogramme, soit entre les prix indicatifs qui étaient en hausse de 25 francs et les prix à la production, une baisse de 40 francs au kilogramme supportée par le producteur.

Pourquoi cette baisse ?

Parce que précisément, pour certaines productions, les marchés ne sont pas organisés. C'est le cas tout spécialement des marchés de la viande. Et tant qu'il en sera ainsi ce sera un leurre de parler de prix qu'ils soient indicatifs ou objectifs.

C'est pourquoi, tout en vous félicitant de votre intention, je suis beaucoup plus discret quant aux résultats.

Je crains fort que, dans les années à venir, les producteurs ne se refusent à donner aux consommateurs ce qu'ils ont en droit d'attendre, parce que, précisément, il n'y a pas pour eux de rentabilité.

Depuis déjà plusieurs années je n'ai cessé de souligner à cette tribune combien le problème de la viande était d'une solution difficile, combien il était indispensable, pour le résoudre, de penser d'abord aux intérêts des producteurs, à la rentabilité de leur activité. Faute de quoi nous ne ferions rien d'intéressant, rien d'utile pour personne et surtout pour la nation.

Nous sommes entrés dans le Marché commun, mais nous n'avons rien fait ou, en tout cas, rien d'utile pour permettre à la France, dans les échanges du Marché commun, de jouer le rôle que son élevage pouvait normalement lui permettre de jouer.

En effet, ce qui est intéressant, c'est surtout de favoriser l'élevage de qualité. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Sur cent bêtes abattues en boucherie, soixante-dix sont des animaux de réforme, des vaches en fin de carrière laitière ou abattues pour d'autres accidents, d'autres raisons, des vaches — excusez-moi — pour lesquelles la boucherie n'est qu'un pisaller (*Rires*) ; trente sont des bêtes de qualité.

En revanche — je ne cesse de le dire — aucun d'entre vous n'est apte à distinguer à l'étal ce qui est bon de ce qui est moins bon, ce qui fait qu'il y a très souvent entre l'abattoir et l'étal changement de sexe et parfois changement de qualité. (*Rires et applaudissements à droite.*)

Je me propose, au moyen d'un amendement, d'introduire dans la loi une disposition tendant à faire valoriser, par l'apposition d'une estampille label, les produits de qualité afin qu'à l'étal le consommateur soit assuré qu'il achète un produit de qualité. Car il faut bien tenir compte aussi, dans ce débat agricole, de l'intérêt du consommateur. (*Applaudissements à droite.*) D'ailleurs le producteur est également un consommateur et rien n'est plus insupportable pour un producteur que d'avoir mal vendu sa bête et de payer ensuite très cher son bifteck. (*Rires et applaudissements.*)

Monsieur le ministre, vos prix d'objectif n'auront aucun résultat, parce que lorsque le prix d'objectif sera augmenté de 20 p. 100, il est à peu près sûr qu'à la vente au détail il sera tenu compte de cette augmentation qui sera prise comme référence.

Dès que vos prix indicatifs furent publiés, une quantité plus considérable d'animaux est apparue sur les marchés, chacun s'efforçant de tirer bénéfice de l'augmentation annoncée. Comme tous ces marchés sont soumis au jeu de l'offre et de la demande, puisqu'il ne s'agit pas de produits garantis, vous comprenez qu'il en est résulté une baisse, baisse que la sécheresse momentanée n'a fait qu'accroître.

C'est précisément pour éviter que, chaque fois que vous interviendrez par des prix indicatifs en hausse, nous ne constatons des baisses qui se font sentir assez longtemps et qui jouent le mauvais rôle que vous savez, qu'il est nécessaire de s'attacher d'abord à l'amélioration des marchés.

Il est nécessaire à cet effet — on vous l'a déjà dit et vous l'avez indiqué vous-même — de construire des abattoirs. Mais ne commettez pas l'erreur de pratiquer une politique de construction d'abattoirs à tout prix et partout. (*Applaudissements à droite.*)

Certes, il en manque dans certaines régions ; mais il importe surtout d'améliorer ceux qui existent et de les rendre rentables en évitant notamment le maintien des tueries particulières et aussi la concurrence parfois abusive d'abattoirs industriels.

Quand vous aurez accompli cette tâche, vous aurez commencé à traiter le problème des marchés.

Ensuite, il faut organiser les marchés eux-mêmes. C'est le rôle dévolu à la S. I. B. E. V., mais cette société ne possède pas suffisamment d'autonomie financière et n'a pas de ressources suffisantes pour opérer ses achats. Je ferai une fois de plus à la S. I. B. E. V. le reproche de n'acheter que des carcasses. Ainsi, la viande est achetée à la grande cheville, et je ne pense pas que le producteur tire un bénéfice réel des achats ainsi réalisés. Vous venez vous-même de le reconnaître et, dans ces conditions, je m'étonne que, le sachant, vous n'ayez pas fait un effort dans le sens d'une modification de la S. I. B. E. V., car il est nécessaire que cet organisme soit modifié. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre.*)

Il faudrait également — cette idée peut paraître originale, mais il faut parfois faire preuve d'originalité — créer des salles de vente dans les très grands abattoirs, car il faut que vous portiez votre effort sur quelques grands marchés où c'est plutôt l'anarchie qui règne en ce moment.

Je vous ai dit que le jeu de l'offre et de la demande ne permettait pas à la production de tirer bénéfice de tous les prix indicatifs que vous invoquez fréquemment.

Je représente une région dans laquelle les indexations ont fait, comme partout ailleurs, beaucoup de bruit, mais je suis persuadé que cette indexation n'aboutira à aucun résultat sérieux si, de votre côté, vous, Gouvernement, ne prenez pas les mesures indispensables pour permettre au producteur, grâce aux marchés améliorés, de réaliser enfin quelque profit.

Je demande à mes collègues de m'excuser de citer des exemples précis, mais c'est nécessaire pour montrer combien les difficultés sont grandes.

Dans ma région, des animaux élevés en deux ans et demi ou trois ans — c'est la moyenne — c'est-à-dire après mille jours d'élevage, sont vendus de 120.000 à 140.000 francs. Une simple division vous permet d'établir la recette brute à 140 francs par jour, desquels il faut déduire au moins 100 francs par bête de dépenses effectives réalisées par le producteur — et encore je suis modeste — ...

M. Edmond Bricout. Sans compter les risques !

M. Joseph Pinvidic. ... auxquelles s'ajoutent, en effet, les risques.

Il reste donc au producteur un bénéfice de 40 francs par jour et par tête de bétail !

Ainsi vous voyez combien la production de viande de qualité — et c'est sans doute la seule qui vous intéresse, surtout au début du Marché commun — est difficile à obtenir. Comment voulez-vous que les éleveurs livrent aux marchés une production de qualité quand ils tirent de leur activité un bénéfice quotidien de 40 ou 50 francs par bête ? Cela n'est pas possible.

Si vous devez valoriser des produits, valorisez donc d'abord des produits de qualité. Or, je n'ai vu dans votre projet — et je m'excuse de le rappeler — aucune disposition dans ce sens. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement qui tend à amorcer une amélioration des marchés, amélioration qu'il vous faudra poursuivre d'une autre façon.

J'ai indiqué à M. le Premier ministre — dont l'absence est bien compréhensible — la façon d'améliorer probablement les prix et d'aller jusqu'au terme du problème.

Je ne sais si je serai entendu. Je souhaite que mes propos soient retenus. Quels que soient les souhaits qui ont pu être exprimés par mes collègues, je doute que vous parveniez, avec les dispositions que vous prévoyez, à intervenir efficacement en faveur d'une production qui est des plus importantes puisqu'elle se chiffre à quelque 1.200 ou 1.400 milliards de francs par an dont on parle peu bien qu'elle soit la production nationale la plus éminente en agriculture comme d'ailleurs en toutes autres activités.

En revanche, les productions de 15, 20 ou 30 milliards font l'objet de discours et de conférences.

Mais pour résoudre le problème de la distribution de la viande, en dehors des discours dominicaux qui ne vont jamais très loin, rien, dans les faits, n'est tenté.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire preuve d'un peu plus d'originalité que vos prédécesseurs, ce qui ne sera pas difficile (*Sourires*), hormis notamment M. Boscardy-Monsservin, je dois le reconnaître. Pour beaucoup, c'est un problème qui fut par eux négligé. Je m'en tiens à ces quelques observations et cela me dispensera de défendre dans le détail l'amendement que j'ai déposé quand il viendra en discussion. Mais si vous aviez alors quelques questions à me poser ou si vous vous opposiez à une partie de cet amendement, je me ferais un plaisir de vous répondre. (*Applaudissements et rires à droite et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Briot. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Louis Briot. Mes chers collègues, étant intervenu à plusieurs reprises au cours de ce débat, je n'avais pas l'intention de reprendre la parole, mais puisqu'il s'agit d'un amendement dont je suis cosignataire avec plusieurs collègues de différents groupes, je me vois dans l'obligation de poser quelques questions à M. le ministre, car l'amendement que nous avons déposé a été transformé.

Afin de rendre mon intervention plus claire, je rappellerai ce que j'ai déjà dit à cette tribune.

En effet, le Gouvernement nous présente un projet de perspectives et tous ceux qui sont intervenus ont essayé de le meubler pour l'immédiat. C'est la raison pour laquelle, au nom de quelques amis, j'ai déposé trois amendements qui constituaient une base, le premier concernant les prix de revient, le deuxième concernant les investissements et le troisième concernant le contrôle des marchés.

L'Assemblée nationale a bien voulu adopter mon amendement concernant les prix de revient. Je ne puis moins faire que de m'y tenir et ne saurais me déjuger en acceptant le texte qui nous a été proposé après les explications qui nous ont été données.

J'ai cherché ce qui pouvait différencier du nôtre le texte qui nous a été proposé par le Gouvernement par voie d'amendement. Je ne puis que rendre hommage à celui qui a rédigé ce texte. Je vois bien que cette rédaction a été inspirée par un conseil d'Etat avec lequel je ne saurais me mesurer.

Toutefois, j'ai cherché, à travers les déclarations que le Premier ministre nous a faites tout à l'heure, quelle était la philosophie qui l'inspirait et j'ai noté très rapidement — et l'Assemblée voudra bien m'excuser si j'ai commis quelques erreurs, car il est très difficile, quand on ne prend pas en sténographie, de suivre la rapidité de la parole — j'ai noté, dis-je, que selon ses propos, les prix ne sont qu'un élément et qu'on ne peut les améliorer en profondeur que par l'enseignement et la vulgarisation. Mais, M. le Premier ministre a négligé le principal, c'est-à-dire l'investissement, la détaxation.

Il veut donc que la matière grise qu'il entend donner aux agriculteurs supplée les moyens d'investissements, alors qu'il accorde ces moyens à d'autres.

C'est un hommage qu'il rend à l'agriculteur en donnant à sa matière grise ainsi transformée plus d'importance qu'il n'en donne à celle des producteurs de l'industrie.

C'est la raison pour laquelle je suis obligé de m'élever contre une telle interprétation.

Il nous présente aussi deux notions : la notion de prix de revient et la notion de niveau de vie. C'est ce que nous retrouvons dans son texte. Autrement dit, il rejette les investissements pour l'agriculture, de son aveu même, et il prend deux notions : le niveau de vie et le prix de revient, car il reconnaît que l'agriculture française se situe sur deux plans différents, parce qu'elle n'a pas atteint partout le même degré d'évolution. Alors comparant le texte même de l'amendement que nous avons déposé et le texte du Gouvernement, je lis, dans le premier les mots : « à partir du 1^{er} juillet 1960 », alors que, dans le second, il est écrit : « dans le cas où la politique agricole ne serait pas appliquée, etc. ».

Quand nous indiquons : « à partir du 1^{er} juillet 1960 », et en fonction même de ce qu'il nous a déclaré tout à l'heure dans les perspectives de l'accélération du Marché commun, nous lui proposons des moyens de négociation. Car en définitive, si le Gouvernement détermine ce prix de départ, il donne une base de négociation. Et si nous sommes réticents pour le suivre, c'est parce que nous nous rappelons que, l'an dernier, on n'a pas appliqué les termes mêmes du Marché commun puisque, au lieu de retenir la notion du prix français et la notion de la moyenne des prix européens, on a seulement retenu la notion du prix mondial. Nous voulons que soit réparée cette injustice. C'est pourquoi nous parlons du 1^{er} juillet 1960. Renoncer à cette précision, c'est, à mon sens, désarmer nos propres négociateurs.

En ce qui concerne le reste, et c'est là-dessus que je terminerai, je voudrais que le Gouvernement et, puisqu'il tronque notre texte, nous explique pourquoi il substitue ses propres termes à ceux que nous avons introduits dans notre amendement. Et si certains sont enclins à penser que l'on dit la même chose sous une autre forme, je leur demande : pourquoi le Gouvernement a-t-il changé les termes ?

Voilà pourquoi je demande au Gouvernement de bien vouloir expliciter toute sa pensée. Je ne peux pas moins faire étant donné que l'Assemblée m'a donné raison sur la notion du prix de revient.

Si j'interviens à cette tribune, c'est précisément pour donner l'occasion au Gouvernement de s'expliquer. Je ne voudrais pas, aux difficultés d'ajouter les difficultés de la base. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Bayou. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous avons, nous socialistes, quelque responsabilité dans l'amendement défendu par M. Maurice Faure, comme nous en avons dans les textes instituant, en 1957, l'indexation des prix agricoles.

Nous ne saurions, en conséquence, accepter le point de vue du Gouvernement. Si l'on s'en tient à son projet de loi d'orientation agricole, la date du 15 octobre 1961 à laquelle il donne rendez-vous à l'agriculture pour fixer les nouveaux prix d'objectif est vraiment lointaine, trop lointaine.

Le rapprochement, par étapes et par décrets, des prix français avec ceux pratiqués dans les pays de la Communauté économique européenne est une promesse sans précision. Nous aurions préféré que la date du rendez-vous fût celle du 15 octobre 1960. Cela eût été plus simple et plus efficace étant donné, surtout, que le problème agricole n'est pas une nouveauté pour ce Gouvernement, du moins nous l'espérons.

Nous vous rappelons, en outre, qu'au début de l'année 1960, le 3 mars, ce même gouvernement a décidé que les prix agricoles seraient fixés en tenant compte des prix de revient mais dans la proportion de 60 à 70 p. 100 seulement. La marge de correction ou de pondération de 30 à 40 p. 100 nous paraît donner trop de latitude au Gouvernement qui peut, par ce biais, détruire les calculs les plus favorables à l'agriculture.

Certes, cette conception est contrebattue par l'alinéa 3 de l'amendement que le Gouvernement nous présente aujourd'hui, en toute dernière heure, vous l'avcuerez.

Ce texte dispose que les prix agricoles fixés par le Gouvernement à partir du 1^{er} juillet 1960 devront être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital de l'agriculteur. Il y est fait mention également du pouvoir d'achat, qui doit être au moins équivalent à celui qui existait en 1958. Il doit s'agir de la moyenne de l'année. Nous aurions, nous, préféré la référence à juin 1958, selon le vœu même de la profession.

Mais vos intentions, vous le sentez mieux que personne, sont bien vagues et bien soucieuses. Elles ressemblent beaucoup à des mesures de circonstance, non à des dispositions pensées et voulues profondément. Dès lors, nous avons le droit et même le devoir de nous méfier.

L'indexation vous fait peur ? Mais alors, pourquoi serait-elle accordée à l'ensemble de la nation, aux impôts, à certains emprunts, et non aux agriculteurs ? Certes, ces travailleurs aimeraient mieux ne pas faire appel à cette disposition. Ils voudraient même croire à la stabilité des prix dont vous vous vantez. Mais la vie quotidienne leur apporte trop de désillusions.

Dès lors, quelles mesures proposez-vous pour éviter la continue paupérisation des paysans ?

Vous avez repoussé nos projets qui constituaient sans doute les meilleurs moyens de ne pas faire jouer l'indice de variation des prix puisqu'ils organisaient et soutenaient les marchés agricoles en tenant compte justement des prix de revient.

Vous ne voulez ni des solutions de stabilité ni des possibilités de garantir l'agriculture contre l'instabilité que vous avez largement contribué à créer et à maintenir en supprimant l'indexation.

Vous sentez si bien la fragilité de vos positions que vous demandez l'application de l'article 44 de la Constitution en empêchant ainsi le libre jeu du scrutin. Cela vous regarde.

Si l'indexation n'est pas rétablie, chacun connaîtra les responsables. L'agriculture a les yeux grands ouverts sur la politique que vous menez depuis plus d'un an. Elle jugera et saura se souvenir. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.)

M. le président. Il n'y a plus d'orateur inscrit sur l'article 24.

M. le Premier ministre ayant demandé, conformément à l'article 44 de la Constitution, qu'il soit procédé à un vote unique sur l'article 24 du projet dans le texte de l'amendement n° 266, je vais, conformément à l'article 66 du règlement, donner la parole aux auteurs des amendements qui proposaient une autre rédaction de cet article.

Les votes sur ces derniers amendements seront réservés.

MM. Billères, Georges Bonnet, Brocas, Clamens, Mme Delabie, MM. Desouches, Dieras, Douzans, Ducos, Ehrard, Maurice Faure, Félix Gaillard, Gauthier, Hersant, Juskiewski, de Pierrebout, Sablé, Mme Thome-Patenôtre, MM. Chauvet, Rémy Montagne, de Montesquiou, Szigeti, Boisdé, Bourne, Chamant, Grassel-Morel, de Lacoste-Lareymondie, Trémolet de Villers, Yrissou, Bayou, Casagne, Durroux, Montalat, Padovani, Schmitt ont déposé un amendement n° 160 qui tend à rédiger comme suit l'article 24 :

« Avant le 15 octobre 1960, le Gouvernement devra établir par décret, pour une période de quatre années, de nouveaux prix d'objectif pour les produits qui en bénéficient.

« Chaque année, le Gouvernement fixera des prix de campagne et des prix indicatifs qui seront indexés conformément aux dispositions du décret du 18 septembre 1957, abrogé le 7 janvier 1959, et en tenant compte de l'évolution des charges de l'agriculture depuis le mois de juin 1958.

« Dans les négociations à intervenir en vue d'un accord agricole avec nos partenaires de la Communauté économique européenne, le Gouvernement s'inspirera des dispositions prévues au paragraphe précédent. Il saisira le Parlement des modalités de cet accord préalablement à sa signature et des mesures à prendre sur le plan national pour harmoniser la réglementation intérieure et celle de l'accord européen ».

La parole est à M. Maurice Faure.

M. Maurice Faure. Je n'ai rien à ajouter aux explications que j'ai données tout à l'heure, commentant l'amendement que nous avons déposé avec un certain nombre de collègues de cette Assemblée.

J'indiquerai seulement que la raison essentielle du vote hostile que nous émettrons sur l'article 24 modifié par l'amendement du Gouvernement, c'est le refus qui nous a été opposé de consulter l'Assemblée sur l'amendement que nous avons déposé.

M. le président. M. le rapporteur et M. Charpentier ont déposé un amendement n° 99 tendant à rédiger ainsi l'article 24 :

« Avant le 1^{er} juillet 1960, le Gouvernement devra établir par décret, pour une période de quatre années, de nouveaux prix d'objectif pour les produits qui en bénéficient, en rapprochant par étapes ces prix des prix moyens pratiqués dans les pays de la Communauté économique européenne ».

M. Poudevigne et M. Grasset-Morel ont déposé à l'amendement n° 99 portant sur l'article 24, un sous-amendement n° 111 tendant à compléter le texte proposé par cet amendement par les mots suivants : « et sous réserve de l'harmonisation des charges de production prévue par le traité de Rome ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Le Bault de La Morinière, rapporteur de la commission de la production et des échanges. La commission n'avait pas eu connaissance du texte gouvernemental. Elle n'a donc pas pu en délibérer.

Toutefois, la commission est disposée à retirer les deux amendements dont vous venez de parler, monsieur le président, en faveur de l'amendement déposé par M. Lalle et plusieurs de ses collègues.

Je pense être l'interprète de mes collègues en reconnaissant l'effort qui a été consenti par le Gouvernement qui a les mêmes objectifs que ceux que se propose la commission. (*Mouvements divers.*)

En ce qui concerne les moyens, certains membres de la commission eussent sans doute préféré, au dernier alinéa, que figure la notion de prix plutôt que celle du pouvoir d'achat, mais, après les explications qui ont été données par M. le Premier ministre, je crois pouvoir dire que le texte répond quand même au souci de la commission. (*Protestations sur divers bancs.*)

Et je pense aussi aux agriculteurs qui attendent de nous une action positive. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. René Regaudie. Le rapporteur dispose à son gré de l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. J'avais, en effet, déposé un sous-amendement à l'amendement de la commission.

Si le Gouvernement n'avait pas demandé que l'Assemblée se prononce sur son texte, mon sous-amendement eût parfaitement pu être repris avec le texte du Gouvernement.

Je ne puis donc plus que demander à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir prendre mon sous-amendement en considération et de confirmer son intention dans sa réponse.

A vrai dire, les exigences de mon sous-amendement n'ont rien d'exorbitant puisqu'elles visent ni plus ni moins qu'à faire respecter les clauses du Marché commun.

Vous savez parfaitement, monsieur le ministre, qu'il existe au regard du Marché commun deux agricultures, l'une du Nord qui est dans une position privilégiée, l'autre méditerranéenne qui est dans une position plus défavorable. Cette agriculture méditerranéenne a donc absolument besoin, au moment où il est question d'accélérer la mise en vigueur des clauses du Marché commun, que les clauses qui ont été inscrites pour sa sauvegarde dans le traité de Rome soient respectées. (*Applaudissements à droite.*)

M. Eugène Van der Meersch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Van der Meersch contre le sous-amendement.

M. Eugène Van der Meersch. Je proteste contre cette allégation qui consiste à dire qu'il y a deux agricultures. Il n'y a qu'une seule agriculture en France. (*Murmures.*)

Il ne faut pas croire que l'agriculture du Nord est plus favorisée que celle du Midi. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Au cours de la discussion d'un amendement que j'ai déposé avec M. de Poulpiquet, nous vous prouverons que le Nord souffre, en ce moment, de tous les inconvénients du Marché commun et de la libération des échanges, surtout sur le plan agricole.

Nous reviendrons sur ce sujet avec M. le ministre de l'agriculture.

M. Paul Coste-Floret. Zéro !

M. Raoul Bayou. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Je ne suis pas d'accord sur les propos qu'a tenus M. le rapporteur quant à l'opinion de la commission de la production et des échanges...

M. le président. Sur quel article du règlement intervenez-vous, mon cher collègue ?

Vous faites état d'une divergence avec M. le rapporteur. Cela n'a rien à voir, ni de loin ni de près, permettez-moi de vous le dire très objectivement et très courtoisement, avec un rappel au règlement. (*Très bien ! très bien !*)

M. Raoul Bayou. Je vous demande, monsieur le président, de suspendre la séance pour que la commission se réunisse afin de trancher la question.

M. le président. Nous aborderons la question de la suspension de séance dans quelques instants.

Laissez-moi continuer, je vous prie.

MM. Lalle, Charpentier, Briot et Boscary-Monsservin ont présenté un amendement n° 124 tendant à rédiger l'article 24 comme suit :

« Avant le 15 octobre 1961, le Gouvernement devra établir par décret pour une période de quatre années de nouveaux prix d'objectif pour les produits qui en bénéficient en procédant par étapes au rapprochement des prix pratiqués à la production dans les pays de la Communauté économique européenne ».

« A partir du 1^{er} juillet 1960 et en attendant que soit mise en œuvre une politique garantissant la rentabilité de l'exploitation agricole définie à l'article 1^{er}, et telle qu'elle devra être appliquée dans le cadre de la politique européenne, les prix agricoles fixés par le Gouvernement devront être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture, de telle sorte que le rapport global entra ces prix et les prix industriels soit au moins égal au rapport existant en juin 1958 ».

M. le président. Monsieur le ministre de l'agriculture, sur les amendements dont je viens de donner lecture, désirez-vous intervenir ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, sur les amendements qui ont été déposés et que vous avez lus, je n'ai pas de déclaration particulière à faire.

Par contre, je dois des réponses aux orateurs qui se sont succédé à la tribune à l'occasion du dépôt de l'amendement déposé par le Gouvernement.

Je ne sais si l'Assemblée désire que ces explications lui soient données maintenant ou plus tard, avant ou après la suspension de séance qui me paraît être envisagée.

Sur de nombreux bancs. Avant !

M. le président. Monsieur le ministre, je crois que l'Assemblée désire vous entendre maintenant.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis à la disposition de l'Assemblée, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, c'est vraiment maintenant que l'on constate toute la difficulté du problème posé.

Si l'on juge d'abord de la chose en soi, les solutions qui peuvent se présenter à l'esprit sont, en fait, les solutions que l'on cherche au problème le plus délicat et le plus ancien du monde, au problème qui, dans toutes les économies, a fait l'objet de recherches et d'analyses économiques poussées et qui, dans les pays en cours de développement, provoque les difficultés les plus marquantes. Difficultés fondamentales, difficultés que je qualifierai de fonctionnelles.

Les orateurs de qualité qui m'ont précédé ont tous, avec objectivité, abordé le problème essentiel, celui qui est posé par l'article 24 du projet de loi.

On a évoqué la politique agricole commune. Le problème a été soulevé par l'ensemble des orateurs et, tout particulièrement, par MM. Charpentier, Boscary-Monsservin et Maurice Faure. Naturellement, on a parlé aussi, sur le plan intérieur, des rapports entre l'agriculture et les secteurs d'activité non agricole, contestant dans le même temps le bien-fondé de la référence retenue par le Gouvernement pour le pouvoir d'achat.

Politique agricole commune ? Il est bon de rappeler que celle-ci doit, évidemment, être appréciée au niveau des prix mais aussi et dans le même temps sur le plan de l'organisation des marchés.

La politique française a certainement intérêt à lier les deux problèmes, non pas parce que le Gouvernement désire reporter dans le temps la première partie des problèmes qui se posent à lui, c'est-à-dire la mise en ordre des prix français par rapport aux prix européens, mais aussi parce qu'il a le souci de maintenir une position fondamentale dont il fait une question de principe, qu'il a, à plusieurs reprises, précisée dans ses déclarations, et qui a été exposée soit au cours des réunions tenues par les ministres de l'agriculture des six pays, soit au niveau du conseil des ministres de la Communauté européenne.

Nous avons le souci de lier les deux choses mais nous avons pris récemment l'engagement d'accepter un relèvement des prix français en vue d'amorcer l'établissement d'un prix européen même si, dans l'immédiat, les premiers mécanismes d'organisation du marché n'étaient pas encore en place.

Le Gouvernement vous donne donc l'assurance, mesdames, messieurs, que s'il y a demain un geste à faire en la matière, il est prêt à le faire mais il souhaite, mais il désire, que dans le même temps la deuxième partie des exigences posées par le marché commun soit reconnue, c'est-à-dire que soit accepté un minimum d'intégration par la mise en place des mécanismes d'organisation du marché.

Je crois pouvoir vous dire, à la suite d'une conversation récente, que ce deuxième problème pourrait recevoir un commencement d'exécution puisque, ainsi que vous l'a indiqué M. le Premier ministre, nous avons récemment lié l'éventualité d'une accélération de la démobilitation contingente et douanière en matière agricole à la mise en place réelle et effective des premiers mécanismes d'organisation.

J'ajoute que si nous acceptons un seul relèvement des prix français, nous risquerions de faire peut-être un marché de dupes tant que nous n'aurons pas fait reconnaître par nos partenaires de la Communauté qu'il est nécessaire dans le même temps d'envisager que les besoins de la Communauté seront assurés par priorité sur ses propres ressources. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Nous avons déjà conclu avec l'un des pays de cette communauté un contrat à long terme, actuellement en cours d'exécution. Je crois pouvoir vous dire que ce contrat va être suivi bientôt de contrats passés avec les autres partenaires de la Communauté.

Le Gouvernement manifeste ainsi sa volonté de lier les deux problèmes, celui qui concerne l'approvisionnement du marché à partir des ressources de la communauté et celui du relèvement, des prix français dans la perspective pour certains d'entre eux d'un rapprochement des prix européens.

D'ailleurs, les premières dispositions de l'amendement proposé par le Gouvernement sont suffisamment explicites sur ce point. Il y a, dans ce domaine, commencement d'exécution.

Je ne tiens d'ailleurs pas à donner l'espoir d'un résultat trop rapide et les orateurs qui ont abordé le problème de l'Europe sont trop avisés des difficultés de l'entreprise pour se faire d'illusions à cet égard.

Les structures de nos agricultures sont fondamentalement différentes ; les systèmes de relation des pays de la Communauté à l'égard des pays tiers sont elles-mêmes très divergentes et ont des sources très anciennes.

L'entreprise exige donc un effort constant et permanent. Mais, ainsi qu'il a été dit par M. le Premier ministre, avant la fin de l'année 1960 la commission européenne appréciera la valeur des mécanismes mis en œuvre pour la réalisation de cette politique agricole commune.

Sur le deuxième point, c'est-à-dire les problèmes de rentabilité qui ont été posés par certains des orateurs qui m'ont précédé, notamment par M. Briot, le troisième alinéa de l'amendement proposé par le Gouvernement pose des règles de principe en la matière puisqu'il précise que « les prix agricoles fixés par le Gouvernement à partir du 1^{er} juillet 1960 devront être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture. »

Je ne pense pas qu'on puisse être plus précis ni plus net et je crois pouvoir annoncer au Parlement que les prix fixés pour la prochaine campagne, c'est-à-dire vers la fin juin, comporteront une revalorisation très certaine et très marquée des produits agricoles, revalorisation qui tiendra compte du retard que peuvent actuellement présenter les prix agricoles pour différents produits. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

J'approuve aussi les observations présentées par M. Pinvidic. Je dirai volontiers avec lui qu'il ne suffit pas de fixer un prix pour que ce prix soit tenu, dans la mesure où le produit intéressé ne fait pas l'objet d'une organisation rigoureuse du marché.

L'Assemblée aura probablement à se prononcer demain sur le texte qui, dans la loi de finances rectificative pour 1960, institue un mécanisme d'intervention sur des bases nouvelles. Ce mécanisme se présente sous la forme d'un budget annexe d'intervention et d'orientation. Nous en reparlerons en temps voulu, mais je tiens à dire que je suis pleinement d'accord avec M. Pinvidic, en ce sens que, lorsqu'on fixe des prix d'intervention, il importe, dans le même temps, d'envisager des organismes qui garantiront que les prix ainsi fixés seront tenus ou soutenus.

Cela me conduit à déclarer que, pour tenir compte des observations formulées à plusieurs reprises par l'Assemblée, spécialement par M. Pinvidic, le Gouvernement envisage dans un délai très bref la réforme des mécanismes et des conditions d'intervention de la S. I. B. E. V. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.) de manière à donner à cet organisme une action plus décentralisée et à le rapprocher des producteurs. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

J'aborderai enfin le dernier problème posé par le dernier alinéa de l'amendement du Gouvernement, qui dispose : « Ces prix seront fixés de manière à assurer aux exploitants agricoles, compte tenu de l'ensemble des productions en bénéficiant, un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait en 1958. »

Je voudrais tout d'abord déclarer à M. Maurice Faure qui a donné, dans ce domaine, un certain nombre d'indications à retenir, qu'il n'est pas question, bien entendu, de figer le revenu agricole au niveau de ce qu'il était en 1958, pas plus qu'on ne pourrait reprocher aux responsables de la politique agricole américaine d'avoir choisi la référence de 1914 sous prétexte qu'elle aboutirait, en fait, à stabiliser le revenu agricole au niveau de 1914.

Ce n'est pas parce que l'on fixe une date de référence que l'on entend par là que le revenu agricole n'évoluera jamais au-delà de ce qu'il était à cette date. Cela signifie seulement que l'on adopte une année considérée comme correspondant à une période de relative prospérité ou de relatif équilibre. Et je ne sache pas que l'on reproche à la « Commodity Credit Corporation », parce qu'elle a fondé sa politique de soutien des prix sur des références de 1914, d'avoir eu pour résultat de maintenir l'agriculteur américain dans l'état qui était le sien en 1914.

Il faut, je crois, en l'occurrence, montrer quelque largeur d'esprit. Ai-je besoin de rappeler — cette considération me semble élémentaire — que le choix de 1958 comme année de référence signifie que le rapport de relative prospérité ou de relatif équilibre de 1958 constitue un minimum au-dessous duquel il n'est pas question de descendre ? (Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.)

Quant aux observations présentées à propos de l'expression « pouvoir d'achat », je dirai tout d'abord qu'elle figure dans un certain nombre de dispositions étrangères retenues, s'agissant d'économies qui ont une agriculture relativement prospère. Je dis « relativement prospère » parce que, même avec l'aide qu'apporte l'énorme organisme financier auquel j'ai fait allusion en ce qui concerne la politique américaine de soutien des prix agricoles, il ne semble pas qu'on ait maintenu à un niveau égal le revenu des agriculteurs et celui des autres catégories de la nation.

Cela tient à un certain nombre de facteurs qui ont d'ailleurs été présentés très justement par M. Maurice Faure. M. Maurice Faure a notamment fait état de l'inélasticité des consommations agricoles. Mais il est d'autres facteurs qui interviennent. Si la politique agricole devait être seule mise en cause, disons que le problème serait peut-être relativement facile à résoudre, mais sa solution dépend d'autres facteurs plus préoccupants, beaucoup plus déterminants, pour ne pas dire fondamentaux.

Cela dit, déterminer le pouvoir d'achat et en fixer le niveau, qu'est-ce que cela veut dire ?

D'abord que le pouvoir d'achat est déterminé par le produit agricole lui-même. M. Maurice Faure a parfaitement raison de situer le pouvoir d'achat en fonction du prix de vente des produits. Nous sommes parfaitement d'accord. Le pouvoir d'achat est donc constitué par ce qui représente, pour l'agriculteur, son moyen d'échange, puisque, ainsi que l'a dit M. Charpentier, l'agriculture est maintenant dans une économie d'échanges et non plus dans une économie d'espace fermé. C'est donc la valeur d'échange de son produit qui constitue pour l'agriculteur son pouvoir d'achat.

Quant à l'appréciation qui sera donnée de ce pouvoir d'achat, en fin de compte, il est évident que celui-ci devra être apprécié en considération de la parité des prix. Il ne peut en être autrement.

Je ne dis pas qu'il n'y ait pas d'autres approches que celle de la parité des prix pour déterminer efficacement et avec une relative sécurité le pouvoir d'achat de l'agriculture.

Si nous possédions un indice vrai, certain, décent même, qui nous permettrait d'apprécier avec une totale sécurité les pouvoirs d'achat comparés que représentent les prix des différents produits de l'ensemble de l'économie, nous pourrions, en effet, et avec facilité, nous fonder sur cet indice. Malheureusement, il n'existe pas.

Il nous faut donc tenter des approches dont l'essentielle, la principale, sera l'approche de la parité des prix. J'en donne l'assurance à l'Assemblée nationale. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Le problème consiste donc à déterminer le pouvoir d'achat en fonction de la vente des produits agricoles.

Nous en revenons donc toujours au problème fondamental.

Comme tous les orateurs l'ont souligné, et comme je crois l'avoir moi-même signalé depuis que j'ai eu l'honneur de me présenter devant vous, dans la mesure où l'agriculteur devient un véritable chef d'entreprise — c'est le thème d'études du dernier congrès des centres d'études techniques agricoles — depuis qu'il quitte son espace fermé pour s'engager dans une économie d'échanges, le problème des prix devient incontestablement le problème fondamental qu'il n'est pas possible d'éluider. (Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

Ce problème sera apprécié comme il vient d'être dit et si l'Assemblée nationale veut bien se rappeler les conditions dans lesquelles tout récemment ont été fixés les prix du lait et des produits laitiers, elle peut avoir la conviction, la certitude, qu'en ce qui concerne la fixation des prochains prix des produits agricoles la revalorisation sera évidente. Cette revalorisation rétablira l'équilibre faussé ou perdu. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Nous arrivons à l'amendement n° 266 du Gouvernement proposant une nouvelle rédaction de l'article 24, rédaction dont je rappelle les termes :

« Art. 24. — Avant le 15 octobre 1961, le Gouvernement devra établir par décret pour une période de quatre années de nouveaux prix d'objectifs pour les produits qui en bénéficient, en procédant par étapes au rapprochement des prix pratiqués à la production en application de la politique agricole commune.

« Dans le cas où la politique agricole commune n'aurait pas reçu au 1^{er} juillet 1961 un commencement d'exécution suffisant, le Gouvernement déposera un projet de loi déterminant les conditions suivant lesquelles seront fixés par décret les prochains prix d'objectifs.

« En tout état de cause et en attendant que soit mise en œuvre une politique garantissant la rentabilité de l'exploitation agricole définie à l'article 1^{er}, les prix agricoles fixés par le Gouvernement à partir du 1^{er} juillet 1960 devront être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture.

« Ces prix seront fixés de manière à assurer aux exploitants agricoles, compte tenu de l'ensemble des productions en bénéficiant, un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait en 1958 ».

Sur cette nouvelle rédaction de l'article 24, conformément à l'article 44 de la Constitution, M. le Premier ministre a demandé un vote unique.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin par le groupe socialiste et par le groupe de l'entente démocratique.

M. Louis Raymond-Clergue. Monsieur le président, le groupe des républicains populaires et du centre démocratique demande une suspension de séance d'un quart d'heure à vingt minutes.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de suspension de séance.

Nous pourrions suspendre la séance jusqu'à dix-neuf heures. A la reprise, nous passerions au vote. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle que j'ai été saisi d'une demande de scrutin sur l'amendement n° 266 du Gouvernement présentant une nouvelle rédaction pour l'article 24.

Il va donc être procédé au vote par scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

J'informe l'Assemblée que, malheureusement, l'appareillage électronique n'étant pas en état de fonctionner (Mouvements divers), il va être procédé au vote par bulletins, conformément à l'article 66, alinéa 3, du règlement.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix l'article 24 dans le texte de l'amendement n° 266, présenté par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre de suffrages exprimés.....	464
Majorité absolue.....	233
Pour l'adoption.....	302
Contre.....	161

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Dans sa première séance du 12 mai, l'Assemblée, à la demande de M. le ministre de l'agriculture, a réservé jusqu'à la discussion de l'article 24, un amendement n° 16 de la commission de la production et des échanges, proposant d'insérer un nouvel article après l'article 2.

J'ai été avisé que la commission retirait cet amendement.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n° 565) (rapport n° 594 de M. Le Bault de La Morinière au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 596 de M. Gabelle au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis (n° 628) de M. Hoguet au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif au remembrement des propriétés rurales, à certains échanges et cessions d'immeubles ruraux, à l'usage et à l'écoulement des eaux d'irrigation, à certains boisements (n° 562) (rapport n° 597 de M. Gilbert Buron au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 640 de M. Dubuis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

Suite de la discussion du projet de loi de programme relative aux investissements agricoles (n° 564) (rapport n° 593 de M. Gabelle au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 601 de M. Charpentier au nom de la commission de la production et des échanges ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (n° 563) (rapport n° 592 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 600 de M. Charpentier au nom de la commission de la production et des échanges ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 561) (rapport n° 602 de Mlle Dienesch au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 598 de M. Grasaet-Morel au nom de la commission de la production et des échanges ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille (n° 560) (rapport n° 605 de M. Godonneche au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 638 de M. Paquet au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 639 de M. Gauthier au nom de la commission de la production et des échanges ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la création de parcs nationaux (n° 568) (rapport n° 595 de M. Dumas au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 643 de M. Palmero au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 642 de M. Becker au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographe
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

N'ont pas pris part au vote (2) :

MM. Abdessetam. Agha-Mir. Alduy Azem (Ouall) Belabed (Slimane). Benhacine (Abdel- madjid). Benhabila (Kheïl). Bénouville (de). Bensedick Cheïkh Berrouafne (Djelloul). Bonnel (Christian) Mlle Bouabssa (Kheira) Burlot. Canal. Cance.	Cheïkh (Mohamed Saïd). Chelha (Mustapha). Deramech (Mustapha) Djebbour (Ahmed). Djouani (Mohammed) Durroux. Hassani (Noureddine) Hersant Ioualalen (Ahcène). Jacquet (Marc). Kaddari (Djillal). Kadoul (Mourad). Legroux. Liquard. Mahias Mallem (Ali). Malteville.	Messaoudi (Kaddour). Petit (Eugène- Claudius). Pic. Pinoteau. Roux Sahnouni (Brahim). Saïd (Berrezoug). Salado Schuman (Robert). Tebib (Abdallah). Toulain. Trellu. Turc (Jean) Vals (Francis). Véry (Emmanuel). Vinciguerra.
--	--	---

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Lagnillarde,

Ont obtenu un congé :

(Application de l'article 159, alinéa 2, du règlement.)

MM. Boudjedir (Hachmi). Bouhadjera (Belaid). Carier Chibi (Abdelhakl). Colonna (Henri). Deliaune. Devig.	Grasset (Yvon). Guettaf (Ali). Mme Khebtani (Rebhal). Laffoni. Lauriol Maoum (Hafid). Marçais.	Molinet Portolano Puech-sameon. Renucci Sid Cara Chérif. Vignau Zeghoul (Mohamed).
---	---	--

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Chamant, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de suffrages exprimés.....	461
Majorité absolue.....	233
Pour l'adoption.....	303
Contre	161

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Agha Mir à M. Robichon (maladie).
Arnulf à M. Crucis (maladie).
Baouya à M. Karcher (maladie).
Bécharde à M. Chandernagor (maladie).
Bégué à M. Luciani (assemblées européennes).
Bekri à M. Biron (Gilbert) (événement familial grave).
Benekadi à M. Lacaze (maladie).
Benhabila (Kheïl) à M. Dufrot (maladie).
Bérandier à M. Burlot (maladie).
Bernasconi à M. Bourriquet (assemblées internationales).

MM. Berrouafne à M. Bekri (maladie).
Rosary-Mousservin à M. Lalle (assemblées internationales).
Bosson à M. Raymond-Clergue (événement familial grave).
Bouafam (Saïd) à M. Caillier (maladie).
Boulaïbi à M. Boulet (événement familial grave).
Camino à M. Rousseau (maladie).
Chelha à M. Cachal (événement familial grave).
Clémens à M. Gauthier (maladie).
Coulon à M. Jacquet (Michel) (assemblées internationales).
Coumaros à M. Chryanne (maladie).
Darras à M. Darchicourt (assemblées européennes).
Denvers à M. Duchâteau (maladie).
Deshors à M. Poudevigne (maladie).
Drouot-L'Hermine à M. Fabre (assemblées européennes).
Duterne à M. Laurelli (maladie).
Faure (Maurice) à M. Juszkiewski (assemblées européennes).
Filliot à M. Briot (assemblées internationales).
Gahlam Makhoul à M. Sallenave (maladie).
Garraud à M. Becker (maladie).
Gernez à M. Pavot (maladie).
Jarrosson à M. Bécharde (assemblées européennes).
Kaddari à M. Catallaud (maladie).
Kadoul (Mourad) à M. Montagne (Max) (maladie).
Khorci (Sadok) à M. Rivain (événement familial grave).
Larue (Tony) à M. Muller (maladie).
Legendre à M. Guillon (assemblées européennes).
Léonard à M. Dubuis (maladie).
Lombard à M. Delachenaal (événement familial grave).
Mallem (Ali) à M. Missoffe (maladie).
Moore à M. Mazo (mission).
Motte à M. François-Valentin (assemblées internationales).
Pic à M. Schmitt (maladie).
Pinoleau à M. Baudis (mission).
Pleven (René) à M. Chauvet (assemblées européennes).
Roth à M. Falala (maladie).
Saadi (Ali) à M. Richards (événement familial grave).
Saïd (Berrezoug) à M. Baouya (maladie).
Salado à M. Charpentier (maladie).
Santoni à M. Malnguy (maladie).
Sesmaisons (de) à M. Grandmalson (de) (maladie).
Teisseire à M. Sarniarcelli (assemblées européennes).
Thibault (Etouard) à M. Coudray (maladie).
Trellu à Mme Ayme de la Chevrière (maladie).
Vals à M. Mazurier (assemblées internationales).
Vandroux à M. Bricout (assemblées européennes).
Widenlocher à M. Montel (Eugène) (maladie).

Se sont excusés :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Abdessetam (maladie). Alduy (maladie). Azem (Ouall) (maladie). Bedredine (événement familial grave). Belabed (Slimane) (événement familial grave). Benhacine (maladie). Bensedick Cheïkh (maladie). M ^{lle} Bouabssa (Kheira) (maladie). MM. Canal (maladie). Cheïkh (Mohamed Saïd) (maladie). Deramech (maladie). Deschizeaux (maladie). Djebbour (événement familial grave). Djouani (Mohammed) (maladie). Hassani (Noureddine) (maladie).	MM. Ibrahim (Saïd) (maladie). Ioualalen (maladie). Laffni (maladie). Laradji (maladie). Legroux (maladie). Liquard (assemblées européennes). Messaoudi (Kaddour) (maladie). Montesseheul (maladie). Perrefitte (assemblées européennes). Sahnouni (maladie). Sangler (maladie). Schuman (Robert) (assemblées européennes). Tebib (Abdallah) (maladie). Vinciguerra (maladie).
---	--

(1) Se reporter à la liste des députés ayant délégué leur vote.
(2) Se reporter à la liste des députés qui se sont excusés.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

